

École des Hautes Études en Santé Publique

Procès-verbal de la séance du 2 avril 2009 du Conseil
d'administration de l'EHESP

Au titre des représentants de l'Etat :

Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales représenté par Jean-Louis VIDANA
Directeur général de la Santé représenté par M. Benoît LESAFFRE
Direction générale de l'enseignement supérieur, François COURAUD
Direction générale de la recherche et de l'innovation, M. Daniel FAGRET
FHF : Gérard VINCENT (titulaire)

Au titre des organisations syndicales :

MEDEF : Bernard Mesure (Titulaire)
FO : René FERCHAUD (titulaire)
ADH : Martine ORIO (suppléante)
CGT : Jean-Luc GIBELIN (titulaire)
SMISP : Dominique BESSETTE (titulaire)
SNIASS : Antoine GINI (titulaire)
CFDT : Michel ROSENBLATT (titulaire)
SNCH : Philippe EL SAIR (titulaire)

Personnalités qualifiées dans les domaines d'activités de l'école :

Jean-François MATTEI
Rose-Marie VAN LERBERGHE
Michel HANNOUN

Représentants des enseignants chercheurs ayant rang de professeur :

Alain JOURDAIN (titulaire)

Représentants des personnels d'enseignement et de recherche :

Josiane CARVALHO (titulaire)
Michel LEGROS (titulaire)
Bertrand PARENT (titulaire)

Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé :

Didier GUERIN (titulaire)
Michel POMMERET (titulaire)
Frédérique QUIDU (titulaire)

Représentants des élèves fonctionnaires :

Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD (titulaire)
Bruno GALLET (titulaire)

Personnalités :

Antoine FLAHAULT, Directeur
Christian QUEYROUX, Secrétaire général

Catherine DY, Agent comptable

Experts présents :

Stéphanie GICQUEL-BUI, Secrétaire générale adjointe

Thibault DELAROCHE, Directeur des affaires financières et juridiques

(La séance est ouverte à 10 h 2, sous la présidence de M. MATTEI.)

(Après avoir procédé à l'appel, le président constate que le quorum est atteint.)

M. MATTEI : Avez-vous des observations sur l'ordre du jour ? Je fais remarquer qu'il n'y a pas de questions diverses.

M. JOURDAIN : Nous souhaiterions poser une question concernant le M1 dans le parcours de masters. Nous pouvons aborder le sujet au cours de la présentation sur le suivi du COM (contrat d'objectifs et de moyens) puisqu'il est question de ce qui a été mis en place, ou bien en questions diverses. C'est une question ouverte qui n'appelle pas de réponse.

M. MATTEI : Je préfère qu'elle soit raccrochée à un dossier même si la question n'appelle pas de réponse. Mais pour la bonne règle de fonctionnement, je rappelle que si toutes les questions sont acceptables par nature, sans tabou, encore faut-il qu'elles soient connues afin que l'on ait le temps d'y travailler pour vous apporter des réponses appropriées.

1. DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2008

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Je voulais faire remarquer que lorsqu'on a demandé pendant le Conseil quel vote je choisisais pour l'un des éléments, il aurait été bien que la question soit notée avant (page 34). On donne le résultat des abstentions et on me demande de choisir quelle procuration je prends alors que la question n'est pas affichée.

M. MATTEI : Je vous demande de vous rapprocher du secrétaire de séance pour les corrections. D'autres remarques ?

M. VINCENT : Une pure remarque de forme, la FHF est classée dans la liste des présents comme organisation syndicale. Or, nous n'en sommes par une et je pense, malgré tout le respect que j'ai pour les organisations syndicales, qu'il faut le rectifier.

M. MATTEI : Vous réclamez que l'on vous reconnaisse à votre juste nature, ce sera fait.

M. JOURDAIN : Je suis porteur d'une demande de correction de la part de Claude Martin. Lors de son intervention relative à la construction de la recherche autour des SHS (page 24, ligne 13), il avait déclaré : « *Nous avons établi des liens avec des partenaires qui nous font la grâce d'ailleurs de s'associer...* », mais la phrase qui correspond réellement à ce qu'il pensait alors serait celle-ci : « *Nous avons établi des liens avec les partenaires qui ont accepté de s'associer avec nous à l'occasion de ce projet qui correspondait à la vague D dans laquelle ils étaient eux-mêmes en cours d'évaluation.* » C'est une précision qu'il souhaitait apporter.

M. MATTEI : Vous donnerez le libellé exact au secrétariat de la séance. Dont acte.

M. LESAFFRE : J'ai une correction de pure forme page 28, mon nom s'écrit avec deux "f".

M. MATTEI : Ce sera corrigé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? *(Il n'y en a pas.)*

Le procès-verbal ainsi amendé est approuvé. (délibération 1/2009)

2. DELIBERATIONS RELATIVES AU COMPTE FINANCIER 2008 :

2-A : Délibération relative à l'approbation du compte financier 2008

2-B : Délibération relative à approbation de l'affectation du résultat 2008 constaté à l'issue du compte financier

Mme DY : Je vais vous présenter le premier compte financier de l'EHESP 2008, résultat de l'exécution budgétaire de ce premier exercice. La présentation en sera synthétique car nous avons beaucoup de choses à voir. Vous avez reçu dans vos dossiers le document intitulé Compte financier proprement dit avec les documents comptables, notamment le bilan compte de résultat. Vous avez aussi été destinataires des notes de l'ordonnateur et de l'agent

comptable dont la présentation sera relativement synthétique. Nous nous tiendrons à votre disposition, le directeur financier et la directrice des ressources humaines, afin de vous apporter des éléments complémentaires sur des points précis que vous souhaiteriez connaître.

Le compte de résultat (opérations de fonctionnement) fait apparaître :

- 53,22 M€ de recettes de fonctionnement,
- 49,78 M€ de dépenses,
- 3,44 M€ de résultat. C'est ce résultat que nous allons vous demander d'affecter en réserve facultative sur la délibération suivante.

Je voulais souligner deux choses. Les chiffres sont sensiblement sur la même ligne que le compte financier 2007 de l'ENSP voici un an à la même époque, on ne note pas de dérapages des dépenses de fonctionnement et les recettes sont du même acabit. Deuxièmement, grâce à la Décision Modificative (DM) que nous vous avons demandé de voter en décembre, la réalisation budgétaire est tout à fait proche des prévisions qui, de mémoire, étaient de 3,230 M€ d'excédent.

Nous présentons également la capacité d'autofinancement de l'établissement. C'est-à-dire qu'à partir du résultat que nous venons de présenter, nous neutralisons les opérations qui n'ont aucun impact sur la trésorerie. C'est ce que nous appelons dans notre jargon comptable des opérations d'ordre, c'est-à-dire les amortissements, les reprises sur provision et sur subventions. Les ressources financières réelles de l'EHESP à fin 2008 s'élevaient à 4,120 M€. C'est, là encore, tout à fait proche des prévisions puisque la DM présentait à peu près le même chiffre.

Le tableau de financement abrégé ajoute à ces résultats les opérations d'investissement. Les ressources en capital (ressources d'investissement) reprennent essentiellement cette capacité d'autofinancement, ainsi qu'une somme de 780 000 € que nous vous avons présentée avec la DM. Il s'agit d'une opération tout à fait technique suite à une demande de la Cour des comptes, nous avons repris en créance d'exploitation des sommes qui étaient en capital.

Les acquisitions d'immobilisation sont à hauteur de 5,575 M€, ce qui est un peu en retrait par rapport aux prévisions qui étaient de 6,2 M€. Cette somme marque cependant pour une grande partie la montée en puissance du PPI (Plan pluriannuel d'investissement) de l'École, notamment pour le Centre Condorcet (de la rue Marbeuf). Le prélèvement sur le fonds de roulement de 670 000 €, qui n'est pas très élevé, trouve sa logique dans le fait que le programme pluriannuel d'investissement est autofinancé par l'École. Nous aurons régulièrement des prélèvements sur le fonds de roulement dans les années à venir.

Ici, nous avons voulu vous présenter le décalage pour vous montrer qu'il est très faible, entre les prévisions et les réalisations, notamment sur le fonctionnement. Mon collègue pourra peut-être préciser le décalage entre les prévisions et les réalisations sur les dépenses. Ce sont là encore des dépenses de personnels car, malgré un ajustement, par précaution les prévisions sont toujours légèrement plus importantes. Enfin, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de près de 99 %, ce qui est un bon résultat.

Nous avons voulu vous présenter les dépenses par destination puisque le décret de 1994 des EPSCP prévoit l'autorisation des dépenses en trois enveloppes : « fonctionnement », « dépenses de personnel » et « investissements ». Cela rejoint tout à fait la LOLF pour tous les établissements. Sur un total de près de 50 M€ de dépenses de fonctionnement et de 5 M€ d'investissements, nous séparons les dépenses de fonctionnement proprement dites et les dépenses de personnel.

M. DELAROCHE : En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je tiens à dire à cette assemblée que nous avons tenu compte de la remarque émise judicieusement lors du

BP 2009 en détaillant bien la rubrique « déplacement, agents et intervenant, indemnités et déplacement élèves » se substituant ainsi à « missions et réceptions » qui ne reflétait effectivement pas la réalité de ces dépenses. Nous avons décrit le plus complètement possible la répartition des dépenses de fonctionnement en mettant en exergue, comme nous le faisons depuis 2008, la partie des dépenses de personnels élèves (35 %) et la partie de dépense de personnels École (32,3 %). Nous retrouvons ensuite dans les gros postes :

- 9,32 % déplacements agents et intervenants, indemnités et déplacements élèves,
- 10,22 % autres prestations de services, de logistiques et conventions de formations,
- 8,6 % dépenses diverses,
- 2,39 % dépenses de personnel et intervenants extérieurs,
- 2,41 % amortissements.

Nous sommes prêts à donner des éléments de réponse à vos éventuelles questions.

Mme DY : Je rappelle que le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 53 M€, elles se répartissent traditionnellement entre les contributions hospitalières, les ressources propres de l'École et les subventions pour charges de service public. Les contributions hospitalières sont à hauteur 32 M€, le taux d'appel de cet exercice 2008 n'a pas été modifié par rapport à 2007. Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 11,10 M€, dont 10,7 M€ en provenance du programme 124 du ministère des Affaires sociales, et 400 000 € en provenance du programme 150 du ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche.

Les ressources propres sont très proches de 10 M€, réparties entre les prestations de formation pour une bonne part pour la formation continue de l'École ; les conventions de recherche et prestations de service, notamment les conventions avec l'Union européenne ; des recettes de fonctionnement courant comme la restauration, l'hébergement ; des produits financiers à hauteur de 800 000 € ; puis les analyses du LÈRES.

Les dépenses d'investissement sont à hauteur de 5,575 M€, 80 % de ces dépenses sont constitués par les travaux du programme pluriannuel d'investissement. Les travaux du Centre Condorcet (rue Marbeuf) ont conduit à livrer ce bâtiment début janvier 2009, et nous avons aussi des dépenses de maîtrise d'oeuvre sur les deux autres opérations du programme pluriannuel d'investissement : le bâtiment restauration et le bâtiment principal. Nous avons précisé sur la note de présentation que la plupart des travaux du restaurant ont été notifiés fin 2008, les travaux ont donc démarré. Le reste des dépenses d'investissement est assez classiquement réparti entre informatique et matériels divers, dont des matériels pour le laboratoire. Le mobilier est un peu plus élevé cette année puisque nous avons dû en acheter pour le centre Condorcet.

L'EHESP est un nouvel établissement mais la particularité est qu'il a repris le patrimoine de l'ENSP. La loi indiquait que les « *droits et obligations de l'ENSP sont transférés à l'EHESP* ». Nous sommes donc partis d'un fonds de roulement d'environ 25 M€, avec un prélèvement de 670 000 €, le total du fonds de roulement est donc de 24,280 M€.

Nous avons précisé sur la diapositive car il paraît essentiel de le rappeler, que ce fonds de roulement est engagé en grande partie pour la suite des travaux du programme pluriannuel d'investissement. À part une réserve prudentielle qui a été évaluée précédemment par nos tutelles à un mois de fonctionnement (presque 5 M€) mais, globalement, ce fonds de roulement est engagé pour les travaux du PPI.

Le besoin en fonds de roulement est très légèrement négatif, ce qui permet de voir que la trésorerie est à 24,68 M€. La trésorerie présente un schéma tout à fait habituel également. Sur 53 M€ de recettes, 30 M€ proviennent des établissements de santé via les contributions hospitalières. Avant d'émettre les titres de recettes, il nous faut attendre que les arrêtés fixent

les taux aient été émis. Selon la date à laquelle ils le sont, les rentrées se font plus ou moins tardivement, ce qui peut entraîner une certaine fragilité de l'École. En 2008, ces arrêtés ont été émis en juin, voyez que la courbe remonte aussitôt. Cela rentre très bien et très vite. Je dois rappeler qu'en 2009, les arrêtés en question ont été émis en janvier. Ce qui est une très bonne chose. Nous avons donc une trésorerie et un fonds de roulement confortables mais qui sont impactés par ces travaux.

En synthèse, voici les chiffres essentiels que nous venons de vous présenter :

- un excédent d'environ 3 M€ que nous allons affecter en réserve facultative si vous en êtes d'accord,
- une capacité d'autofinancement d'un peu plus de 4 M€,
- un prélèvement pour cet exercice sur le fonds de roulement de 670 000 €.

Je suis prête à répondre à vos questions, avec l'aide de mes collègues, le directeur financier et la directrice des ressources humaines, sur des points relevant de l'ordonnateur.

M. MATTEI : À moins que vous n'y voyiez un inconvénient, j'aimerais que nous ayons une vue d'ensemble en enchaînant directement avec la partie 2-B avant de reprendre la discussion.

Mme DY : Cela concerne en fait l'affectation du résultat.

« Le Conseil d'administration, réuni en sa séance du 2 avril, décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2008 constaté au compte financier de l'École des hautes études en santé publique, soit la somme de 3 438 430,78 € au compte 106.82 « réserve facultative ». Ce compte passera ainsi d'un montant de 27 173 462,03 € à 30 611 892,81 €. »

M. MATTEI : La discussion est ouverte, qui souhaite intervenir ?

M. VIDANA : Concernant le montant de l'excédent, vous nous avez donné des explications sur le fait qu'il était récurrent par rapport à l'exercice précédent. Quelles sont les raisons de cet excédent et de cette récurrence ?

Mme DY : L'une des raisons est que l'EHESP ayant changé de statut passant en EPSCP, se trouve affranchie du paiement de la taxe sur les salaires, sur tous les traitements des agents et élèves. Cela représente une somme d'environ 2,5 M€. Nous ne le savions pas lors des prévisions du budget primitif. Par précaution, nous avons posé la question aux services fiscaux afin d'être certains que notre appréciation des textes était la bonne, car les conséquences auraient pu être très graves. La réponse est arrivée à l'automne. C'est l'un des motifs.

(Arrivée de M. Rosenblatt.)

M. VIDANA : N'était-il pas possible de le prévoir dans la délibération modificative numéro 3 ?

M. DELAROCHE : Il faut se rappeler le contexte du budget primitif 2008. Lorsque ce budget a été voté, nous avions des effectifs théoriques d'élèves, avec des taux de contribution théoriques. Lorsque nous avons connu les effectifs réels, nous nous sommes concertés avec la tutelle et la décision a conduit au maintien d'un taux de contributions alors que le montant de la dépense était inférieur à celui des recettes appelées. Par un effet de ciseaux, puisque nous avions plus de recettes sans toucher au taux des contributions, nous avons dégagé un excédent : nous avions plus de recettes potentielles que de dépenses à réaliser.

J'ajoute un élément fort du budget 2008, vous avez remarqué que les dépenses de personnels, tous confondus, ont diminué car nous avons eu, en termes de crédits budgétaires consommés, moins de dépenses de personnels élèves. Le montant du pourcentage est plus faible que celui de l'année 2007. Cet effet était inscrit dans le COM et fait donc suite aux discussions avec nos tutelles. Pour éviter des coûts sinusoidaux de contributions, il a été préféré un lissage et un

maintien des taux car l'École est en pleine naissance et a de nombreux projets. Il était préférable pour la lisibilité de conserver le taux des contributions hospitalières qui est, je le rappelle, assis pour partie sur les lits (29 M€) et sur la masse salariale (3 M€). C'est un élément important de l'explication.

L'agent comptable a indiqué que nos produits financiers ont été plus importants que ce que nous avons inscrit au budget 2008 en termes de prévisions. C'est un complément de recettes qui vient « augmenter » le résultat. Pour l'année 2009, avec l'exécution du PPI et les taux de placements moins intéressants, les produits financiers risquent d'être diminués.

M. MATTEI : Le directeur peut-il apporter un commentaire ?

M. FLAHAULT : Il faut rappeler que cette exonération de la taxe sur les salaires, qui a d'ailleurs été une bonne nouvelle pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en 2008, ne sera évidemment pas reproduite sur le résultat de 2009. Nous avons donc ajusté notre budget 2009 en conséquence. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Mme Péresse, a souligné que cela devait servir l'ensemble des établissements dans l'apprentissage de l'autonomie pour couvrir certains frais inhérents. Il a bien été spécifié que cette somme ne serait pas reprise par le budget pour l'exercice 2008 pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

M. MATTEI - Monsieur Vidana, êtes-vous satisfait ? J'espère que vous n'avez pas d'arrière-pensée car notre école a besoin d'argent pour son développement et nous pouvons difficilement aller de l'avant sans assurer ses arrières, ne serait-ce qu'à court terme.

M. DELAROCHE : Dans l'esprit du COM, nous avons parlé du produit des contributions à montant constant, et je rappelle que nous avons bien avancé sur la réforme du mode de recouvrement par rapport à l'assiette. Nous avons bien dit que si nous devons changer le mode de recouvrement au niveau de l'assiette, qui serait donc la masse salariale pour tout le monde et non plus les lits, nous ne pourrions nous permettre de diminuer les produits. Donc, le produit de 32,2 M€ est inscrit dans le marbre et sera notre ligne directrice pour bâtir le budget 2010, comme nous l'avons fait pour le budget 2009. Nous sommes actuellement en travaux avec la DHOS sur ce sujet de modification de l'assiette des contribuables.

M. VIDANA : C'est sur ce point que se portait mon arrière-pensée. Nous avons en effet demandé à la DHOS de transmettre à l'École le résultat des comptes administratifs 2008 afin de lui permettre d'engager une simulation sur les contributions hospitalières et modifier le calcul de l'assiette, comme cela a été demandé ici plusieurs fois dans ce Conseil par différents représentants. Le *listing* a été transmis à l'École, j'espère que la simulation aura lieu sur cet exercice 2009, elle devrait pouvoir s'appliquer en 2010 pour peu que l'on trouve un support législatif.

M. MATTEI : Afin d'être certain d'avoir bien compris : premièrement, nous avons eu des produits supérieurs à ceux envisagés initialement, contribuant à un meilleur résultat que celui escompté. Deuxièmement, les dépenses engagées pour les élèves sont moindres car ce qui est versé par les hôpitaux est fixé arbitrairement selon des règles en vigueur aujourd'hui, mais sans que l'on connaisse au préalable le nombre d'élèves qui seront formés à l'École et les coûts induits. Cela peut donc produire un décalage, c'est la question que souligne M. Vidana. Troisième élément, cette exonération de taxe sur les salaires nous est profitable puisqu'elle fait partie de ce début de gestion d'autonomie dont il n'est pas question de nous priver.

Ces trois éléments additionnés expliquent notre résultat d'excédent, pouvant évidemment faire envie dans les périodes que nous traversons. J'ajoute que la rénovation du Centre Condorcet de la rue Marbeuf a un impact sur le fond de roulement, mais nous avons d'autres projets de réhabilitations, rénovations, investissements immobiliers pour lesquels nous avons besoin de faire les avances nécessaires.

Ces points sont-ils à peu près clairs ? Avez-vous d'autres questions ?

M. VINCENT : La contribution hospitalière est en partie justifiée par le fait que l'École rémunère les élèves hospitaliers. Dans la mesure où leur nombre diminue, la contribution devrait baisser, nous devrions au moins neutraliser la partie salaires versés aux élèves. J'ai bien lu le débat du dernier Conseil, je partage l'analyse qu'une diminution de la contribution hospitalière risquerait de mettre l'École en difficulté. Il est donc hors de question de proposer une telle politique. En revanche, puisqu'une partie de la contribution des hôpitaux est liée aux salaires versés aux élèves, elle devrait être directement corrélée à l'évolution de leur nombre. L'autre partie correspondant aux frais pédagogiques pourrait rester fixe, ce qui reste d'ailleurs à discuter.

M. MATTEI : Monsieur Vincent, votre parole est d'or en l'occurrence. Dans la contribution hospitalière et les avancées que nous espérons, une part doit être fixe et l'autre probablement variable. La contribution fixe étant le socle, le financement de base de l'École dont nous avons besoin pour fonctionner, et qu'il y ait 80, 100, 120 élèves, les investissements et le fonctionnement sont globalement les mêmes pour le personnel, la restauration, etc. En revanche, s'agissant de la part des salaires des élèves, s'il n'y a pas le nombre d'élèves rémunérés ou indemnisés escomptés, il faudra en discuter.

M. ROSENBLATT : Je voulais signaler qu'un débat était engagé avec les autorités ministérielles et le Centre national de gestion (CNG) pour apprécier en prospective quelle sera l'évolution du nombre d'élèves dans les années à venir. Ce débat est relativement serré puisqu'il existe une certaine volonté publique de restreindre le périmètre de tel ou tel corps, les représentants des professions s'interrogent sur le fait de savoir quel est le bon niveau. Pour les années à venir, il est assez difficile aujourd'hui d'avoir une projection et une idée de la variation des effectifs, et donc des conséquences financières.

M. MATTEI : Je suis complètement d'accord avec votre remarque d'ordre général. Chacun sait que les discussions, ajustements et décisions dans notre pays, comme peut-être ailleurs, prennent du temps. Il faut cependant préserver notre équilibre et le fonctionnement de l'École, tout le monde ici partage cet avis.

M. GIBELIN : Monsieur Vincent faisait allusion à la discussion du dernier Conseil, et la démarche de la FHF est légitime par rapport à la situation que connaissent les établissements hospitaliers. Je ne feindrai pas de la découvrir, elle est légitime. Cependant, en tant que membre du Conseil d'administration de l'École, je ne vois pas comment on peut bâtir une réflexion visant à dire à la fois, que l'on ne veut toucher à rien tout en diminuant les contributions hospitalières. Si tel était le cas, cela nécessiterait que l'État compense cette diminution. Sinon, nous nous dirigerions vers une situation où l'on demande à l'École de construire, tout en ayant une forme de désengagement implicite mettant l'École en difficulté. Je n'ai pas de problème à entendre la revendication posée par la FHF qui paraît légitime, mais si elle devait trouver une suite, il serait indispensable de trouver une compensation. Auquel cas, il faudrait clairement parler de baisse des ressources pour l'École, car on ne peut pas dire deux choses contradictoires.

M. MATTEI : Vous avez naturellement raison. Tout le monde veut défendre les intérêts de l'École. Mais si l'on distingue très clairement la subvention de fonctionnement, voire une part d'investissements, c'est-à-dire une somme destinée au développement et à la vie de l'École, nous pouvons imaginer qu'une deuxième somme attribuée à la rémunération des élèves soit une part variable. Si l'on vous donne de quoi rémunérer 100 élèves alors qu'ils ne sont que 80, cela peut poser un problème. Le sujet doit évidemment faire l'objet de négociations et d'une recherche de l'équilibre.

M. VINCENT : Nous sommes tous citoyens et contribuables, aussi chacun comprendra qu'il ne serait pas normal que les hôpitaux soient la variable d'ajustement de la capacité de l'État. Nous sommes à la fois contribuables et cotisants sociaux, et il ne s'agit pas d'essayer de baisser le budget de l'École mais de faire payer à chacun sa juste part.

M. GINI : Lors du dernier Conseil, nous avons eu des échanges sur le non-versement d'une dotation de 750 000 € du ministère de la Recherche, elle apparaît en moins-value dans les documents qui nous ont été donnés. Ma question s'adresse au représentant du ministère de la Recherche, le versement interviendra-t-il en 2009 comme le prévoit le COM ?

M. FAGRET : Au dernier Conseil d'administration, il avait été dit que des rencontres devraient avoir lieu au ministère de la DGRI avec le président du Conseil d'administration et le directeur. Mais je crois savoir que les rencontres n'ont pas encore eu lieu et des discussions doivent être menées avant de pouvoir répondre à cela. Je pense que des rendez-vous seront pris avant le prochain Conseil d'administration de votre École.

M. MATTEI : Vous êtes ici présent pour la première fois et vous représentez votre ministère, je ne veux pas paraître désagréable à votre endroit mais, par expérience, je connais bien la stratégie consistant à repousser à un prochain Conseil -en l'occurrence au début de l'été- quelque chose qui n'aura peut-être pas encore abouti. Puis, à la rentrée, on nous dira que l'on est à trois mois de l'exercice suivant, ce qui s'appelle aller « en glissant ». Je vous demande donc de rapporter que ce n'est pas acceptable. Je veux bien comprendre les atermoiements, que le ministère ait été un peu bousculé ces temps-ci, que cela prenne du temps, etc., mais je ne comprendrai pas que nous n'ayons pas cet argent car un engagement a été formellement pris. Je relaie fortement la demande de M. Gini et si les choses devaient perdurer, je m'en inquiéterais personnellement. Je ne comprends pas les raisons de ce retard -et je ne mets surtout pas en cause M. Couraud car ce n'est pas de sa responsabilité- car le sujet a été évoqué la dernière fois, le directeur s'est rapproché de l'Enseignement supérieur pour connaître les raisons et certaines lui ont été expliquées. L'École et le Directeur ont fait les efforts nécessaires pour mieux répondre aux critères d'attribution, nous avons fait ce que l'on attendait de nous mais il n'y a pas visiblement pas de solution. D'autant qu'il ne s'agit pas de sommes colossales. Ce n'est pas à vous que je m'adresse mais au ministère : on ne peut pas vouloir être le deuxième ministère de tutelle sans engager les moyens nécessaires justifiant cette tutelle. C'est aussi clair que cela.

Cela étant, si personne n'a d'autres questions, je vais mettre aux voix les délibérations 2-A et 2-B. (*Il est procédé vote à main levée.*)

Le compte financier de l'exercice 2008 est approuvé à l'unanimité. (délibération 2-A/2009)

L'affectation de l'excédent « section fonctionnement » de l'exercice 2008 en « réserves facultatives » est approuvée à l'unanimité. (délibération 2-B/2009)

(Départ de M. Hannoun.)

3. DELIBERATION RELATIVE A LA PRESENTATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ECOLE DANS LE CADRE DU TABLEAU GENERAL DES PROPRIETES DE L'ÉTAT

M. MATTEI : Avant de donner la parole à M. Queyroux, je veux remercier Mme Dy et M. Delaroche qui nous ont présenté le compte financier 2008.

M. QUEYROUX : Les services que vous venez de citer, Monsieur le Président, ont également pris une part importante dans le travail de recensement des biens immobiliers de l'École. Effectivement, le ministère a engagé une campagne de recensement des biens de l'État et des établissements relevant de l'État. C'est donc dans ce cadre que ce tableau est soumis à un avis de délibération.

La démarche comporte deux volets. Un premier constat (page 2) est relatif au parc immobilier existant, étant entendu que les résidences Le Gorgeu et Villermé ont des baux et n'appartiennent pas à l'École, il n'y a donc là pas de valorisation comptable. Cette première étape sera suivie par la présentation de ce que l'on appelle le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui sera présenté lors d'un Conseil d'administration ultérieur, vraisemblablement en juillet. En effet, l'État tient à connaître le patrimoine existant, ainsi que les projets d'acquisitions, de location ou de modification de l'économie générale des contrats pouvant exister au sein des établissements pour apprécier complètement la situation.

Dans ce cadre, il nous a semblé important de vous rappeler ce que contenait notre plan pluriannuel d'investissement de phase 1 et de vous dire un mot des perspectives de la phase 2. L'intérêt est également de faire le lien avec les excédents de l'École puisque, comme s'y était engagée la direction, certaines opérations d'investissement lancées vont tarir les fonds propres de l'École. Quand nous entrerons dans l'examen du PPI 2, la question du financement des investissements se posera puisque nous aurons globalement épuisé nos fonds propres avec les projets que nous étions chargés de conduire, dont je vais rapidement faire le rappel.

Le premier point important est la livraison du Centre Condorcet dont le chantier a été réceptionné fin d'année 2008, comme nous nous y étions engagés. Ses premiers occupants sont arrivés en janvier. Tout récemment, le Conseil scientifique a pu apprécier la qualité des locaux lors d'une réunion de deux jours. Cette opération a représenté plus de 6 M€, permettant de remettre à disposition plus de 123 chambres et 1 000 m² affectés à l'enseignement, dont un amphithéâtre de 132 places venant compléter très utilement les salles dont nous disposons.

Deuxièmement, comme nous nous y étions engagés l'an dernier, 80 % des lots du marché de rénovation de la restauration ont été notifiés, trois lots ont été relancés, nous sommes en cours d'attribution. Nous entrons dans une période un peu délicate à l'École car surgissent un peu partout des palissades, des chantiers. Mais tout le monde peut s'en réjouir puisque cela illustre l'avancée des projets. Un chantier s'étalera sur treize mois pendant lesquels nous aurons parfois quelques queues au restaurant mais c'est dans le but de les éviter plus tard.

Le troisième point important est la mise en place d'un bâtiment modulaire de 850 m². Je rappelle qu'initialement, il avait été envisagé de louer un bâtiment pour créer des salles de cours. Mais après analyse de nos besoins, il s'est avéré que les nouvelles salles de cours de Condorcet permettaient d'envisager plutôt de recourir à des bureaux pour permettre les phases d'opérations, chantiers, travaux et tiroirs nécessaires. Donc, à l'emplacement initialement prévu pour une location, nous avons préféré l'acquisition d'un bâtiment modulaire qui est provisoire mais sera très confortable. Quand les gens y travailleront, ils ignoreront qu'il s'agit d'un bâtiment modulaire puisqu'ils auront la qualité des conditions d'hébergement d'un bâtiment normal. Il sera livré en juin et permettra de déménager environ 45 personnes permettant le début des travaux dans le bâtiment principal de l'École. Il s'intègre dans une opération importante de 9 M€ qui concernera les 1 000 m² de l'établissement principal, le tout étalé sur presque trois ans. Telle est la première tranche du PPI, très largement engagée, les travaux de l'École elle-même commençant au mois de septembre. Nous allons vivre quelques années un peu délicates sur le plan de la circulation et des chantiers, mais c'est un signe de vitalité.

Dans cette note, nous avons rappelé que la deuxième tranche du PPI, qui pour l'instant n'est pas actée, comporte deux axes importants. Il s'agit du projet de la Maison des Sciences de l'Homme de Bretagne, dans lequel l'École est associée aux autres universités de Bretagne et au CNRS. Un autre projet, l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail, permettra de regrouper une centaine de chercheurs de l'Inserm et de l'Université de Rennes 1 avec les forces de l'École. Ces deux projets représentent des investissements susceptibles de s'établir entre 8 et 10 M€ pour l'École. Ces éléments vous seront présentés dans le cadre du

schéma pluriannuel d'investissements avec les délibérations du mois de juillet. Aujourd'hui, la délibération concerne exclusivement le tableau des propriétés de l'École.

M. MATTEI : J'ai deux questions à vous poser. La première concerne le dernier alinéa de cette note : *"L'établissement aura consacré la totalité des fonds propres accumulés pour accompagner les projets de développement d'activités que lui a confié la loi de santé publique d'août 2004"*. C'est une réponse aux questions sur nos ressources propres, « notre coussin financier », cela confirme que nos fonds propres sont bien destinés à nos investissements.

M. QUEYROUX : Comme cela a été souligné dans l'une des présentations, une partie concerne d'autres investissements : informatique, équipements. L'essentiel des investissements de l'École est en lien avec la mise en place de ces missions. Lorsque j'évoquais les nouveaux locaux, 850 m² de bureaux seront construits afin d'héberger progressivement, lors de leur montée en charge, tous les départements d'enseignement que nous souhaitons héberger. Je tiens à souligner que cette consommation sera effective dès la fin du PPI 1. Les projets que j'évoquais en phase 2 devront trouver un financement car l'École ne sera plus en capacité de payer *cash* ces investissements.

M. MATTEI : Monsieur Vidana étant très attentif aux finances de l'École, vous notez que ce ne sont pas des fonds propres sans destination précise, mais bien au contraire des précautions pour des investissements prévus. J'ai une question sur les amortissements prévus dans les budgets ordinaires. Amortissez-vous l'immobilier sur 30 ans, 50 ans ?

M. QUEYROUX : Conformément aux règles de la comptabilité publique, les durées d'amortissement sont plus courtes, même très courtes pour l'informatique.

M. MATTEI : Je ne sais pas si vous allez me dire que les amortissements diffèrent selon que c'est le gros œuvre, les cloisons, les portes, les menuiseries, puisque ce sont les nouvelles règles.

Mme DY : C'est ce que nous allons devoir faire pour l'amortissement du Centre Condorcet. Je sors d'ailleurs d'un audit du Trésor Public qui a étudié les comptes et les amortissements. On m'a fait remarquer qu'une instruction de 2006 nous demande d'amortir par élément, c'est encore assez récent, ce qui explique que nous ne l'avons pas encore appliquée. En effet, sur une résidence le lot « peinture » durera moins longtemps que le lot « gros œuvre ». Nous allons donc devoir nous y mettre.

M. MATTEI : J'ai posé cette question car j'ai découvert ce sujet récemment avec mon autre responsabilité, lorsqu'il a fallu faire l'inventaire immobilier, en décomposant les toitures, le gros œuvre, les peintures, les menuiseries et le reste, cela a été un casse-tête abominable. Ici, le nombre de biens n'est pas susceptible d'entraîner trop de problèmes. Lorsque vous aurez fini ce travail séquentiel, j'aimerais avoir un tableau des amortissements. Car dès lors qu'il s'agit d'une dotation de l'État, c'est à nous d'amortir ?

Mme DY : Dans le cas d'une dotation de l'État de biens affectés dont nous n'avons pas la charge du renouvellement, nous amortissons mais en neutralisant l'amortissement. Nous n'avons effectivement pas la charge de l'amortissement, une opération comptable permet de neutraliser la charge.

M. MATTEI : Cela demandera des explications. Qu'en est-il des deux résidences Le Gorgeu et Villermé ?

M. QUEYROUX : Les membres du Conseil se souviennent que des sommes avaient été provisionnées (5 M€ par résidence) puisque nous ignorions quelle serait l'attitude du bailleur, en l'occurrence l'Office HLM d'Ille-et-Vilaine, Habitat 35, propriétaire de ces bâtiments. Nous n'étions pas certains qu'il serait prêt à faire un effort d'investissement nous permettant de réviser avec eux la redevance que nous payons pour ces locaux. À la suite de négociations

conduites l'an dernier, il s'est avéré qu'Habitat 35 est d'accord pour assurer le maintien de son patrimoine et ne nous propose pas de racheter les bâtiments mais de nous les relouer. Cela ne nous incombera donc pas. Cependant, dans le schéma pluriannuel, nous devons préciser que nous continuerons à louer ces bâtiments. Bien entendu, la redevance sera revue à la hausse puisque l'office HLM nous fera supporter les surcoûts permettant de mettre au même niveau que Condorcet progressivement Le Gorgeu en 2010 et Villermé vraisemblablement en 2011. Le point ne figure pas dans le tableau d'investissements puisque cela nous impactera en fonctionnement.

Mme ORIO : Ce ne sont pas des baux à construction classiques, nous ne récupérerons pas la propriété au terme d'un certain nombre d'années ?

M. QUEYROUX : Il s'agit d'un bail emphytéotique à construction. Normalement, la propriété nous revient après 80 ans, mais nous en sommes loin. Par ailleurs, il existait un problème d'entretien du patrimoine beaucoup plus immédiat.

M. PARENT : Concernant le tableau des biens immobiliers, dans quelle désignation le bâtiment servant de logement de fonction au directeur de l'École se trouve-t-elle ?

M. QUEYROUX : La maison est incluse dans le total des 9 000 m² de l'École, cela n'a pas été détaillé. Elle avait été construite dans le même temps, c'est pourquoi vous ne la retrouvez pas spécifiquement indiquée, elle figure dans les biens tels qu'ils ont été recensés.

Mme DY : Sur le plan comptable, nous avons globalisé les dépenses et nous ne pouvions pas forcément détailler. C'est ce que nous allons faire maintenant avec les nouvelles règles.

M. FERCHAUD : S'agissant de l'administration de l'État, nous connaissons bien les instructions du Premier ministre sur la stratégie immobilière qui, je le rappelle, s'inscrit dans la loi organique des lois de finances (LOLF) et dans la révision générale des politiques publiques. Cela a comme conséquence pour les services de l'État, notamment à la fin de locations, la vente de biens de l'État et, d'une manière plus générale, l'établissement de loyers pour tous les services de l'État au profit de France Domaine. Cela a également des conséquences immédiates à la fois pour les personnels, les usagers et le service public, c'est-à-dire une réduction drastique des surfaces attribuées par agent, y compris les salles de réunion.

Dans quelle mesure l'École, qui est un EPST, est-elle impactée par ces questions de normes et de réduction de surfaces de travail par fonctionnaire ?

M. QUEYROUX - À ce stade, il s'agit d'un recensement, nous ne sommes pas impactés. Par ailleurs, les projets neufs ayant fait l'objet de marchés sont engagés, nous ne sommes donc pas dans une perspective de réduction. Je rappelle que nous sommes dans une phase d'accroissement de nos effectifs, conformément au contrat pluriannuel dont nous parlerons tout à l'heure. Il en sera peut-être différemment pour le PPI 2, la deuxième tranche de notre schéma d'investissement, d'autant que se posera la question du financement. Concernant tout ce qui est actuellement engagé, l'impact est d'abord de nous demander de prouver que tous les mètres carrés dont dispose l'École sont bien consacrés à sa mission principale. L'une des vocations de ce recensement par l'État de l'ensemble de son patrimoine était de s'assurer qu'il était fait un bon usage de chaque mètre carré pour ses missions. Il avait été clairement indiqué par les autorités qu'elles ne souhaitent pas que l'État continue à entretenir ou à disposer de bâtiments dont l'usage ne serait pas conforme à sa mission. Concernant l'École, il nous est facile de démontrer que nous n'avons que des mètres carrés servant à notre mission.

M. FERCHAUD : Sur le deuxième élément, pourriez-vous apporter des précisions sur l'impact, notamment cette question des 12 m² citée pour le service de l'État ?

M. QUEYROUX : Ces notions de normes sur un nombre de mètres carrés dans des bureaux ou par fonctionnaire est un souci qui a toujours été celui des responsables de programmes

d'investissement. Vous citez les 12 m², c'est amusant car c'est souvent le ratio que l'on imposait aussi dans les hôpitaux pour les bureaux individuels à des gens qui, parfois, demandaient davantage de mètres carrés. Dans les efforts que nous faisons pour la normalisation des locaux, nous estimons que ce n'est pas forcément dans le nombre de mètres carrés mais dans leur rationalité que l'on trouve les moyens de bien travailler.

M. MATTEI : Surtout si vous avez des *open spaces*.

Je vais donc soumettre à votre vote cette délibération. (*Il est procédé au vote à main levée.*)

Le tableau de recensement du parc immobilier est approuvé à l'unanimité. (délibération3/2009)

4. PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2008 (POUR INFORMATION)

Mme GICQUEL-BUI : Je vais vous présenter très brièvement le bilan social 2008 de l'École.

⇒ Effectifs

L'École avait un plafond d'emplois autorisé en 2008 de 349 équivalents temps plein (ETPT). Au 31 décembre 2008, on constate une augmentation de ces ETPT avec 358 agents en poste pour 340 ETPT, contre 340 agents en poste pour 326 ETPT en 2007. Dans le bilan social, la chute du nombre des ETPT observée précédemment en juillet et août de chaque année n'apparaît plus en 2008 en raison de la titularisation de 29 agents par le biais du recrutement sans concours. Auparavant, nous étions obligés de recruter des agents, dix mois sur douze et les deux mois d'été étaient utilisés pour ces périodes de coupure.

⇒ Formation continue du personnel

Les dépenses de formation continue sont relativement stables en comparaison des coûts pédagogiques uniquement. Nous pouvons constater une légère augmentation de 15 % des dépenses d'inscriptions aux colloques. De même, une très légère diminution du nombre de jours de formation est soulignée, soit 1 263,5 jours contre 1 273 en 2007. Par contre, le nombre d'agents ayant suivi une formation augmente.

⇒ Dépenses de rémunération

Nous constatons une évolution maîtrisée de ces dépenses entre 2007 et 2008. Cette légère évolution à la hausse est due à l'augmentation de la valeur du point sur l'année. Le barème de rémunération est revalorisé, l'augmentation du SMIC a un impact sur nos rémunérations. La titularisation des 30 fonctionnaires stagiaires recrutés au 1^{er} décembre 2007 a également un impact, ainsi que la mise en oeuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat et une majoration du taux de la contribution de la pension civile.

⇒ Temps de travail des agents

86,74 % des agents travaillent à temps plein, 78 % de nos temps partiels sont des temps à 80 %. Environ 85 % de nos comptes épargne temps ont été ouverts par des agents de catégorie A. Suite aux différents dispositifs mis en place, 74 agents ont demandé le paiement de quelques jours de leur compte épargne temps en 2007.

⇒ Absentéisme

Son taux diminue de plus de 25 % ces deux dernières années. Les absences pour maladie ordinaire représentent 46 % des motifs d'arrêt. En revanche, nous enregistrons une explosion du congé maternité qui a doublé entre 2006 et 2008, soit plus de 43 % de nos motifs d'arrêt. Nous avons davantage de jours de congé maternité, nous frôlons l'équivalence entre le nombre de journées de congé maladie ordinaire et de congé maternité.

⇒ Prestations sociales

Elles ont augmenté de 8,12 % cette année, 51 % correspondent à la subvention repas pour le personnel participant à la contribution pour la restauration, 35 % aux Chèques-Vacances et séjour vacances, 10 % à l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Après cette présentation est rapide, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. MATTEI : Merci. Le document qui nous a été donné et que j'ai étudié avec beaucoup d'attention me paraît être d'excellente qualité. Je voulais vous en remercier. Chacun pourra y trouver les réponses aux questions qu'il se pose. Il ne faut jamais pratiquer l'autosatisfaction et l'on doit toujours chercher à mieux faire, cependant, je peux constater que l'on aurait pu faire beaucoup moins bien. Nous disposons de certaines mesures d'accompagnement montrant que nous avons une réelle politique autonome nous permettant d'avancer et d'essayer d'améliorer les conditions, pas toujours faciles, du personnel.

Mme QUIDU : Dans le rapport d'activité suivi 2008 du COM, il est prévu dans le management et performances de l'École en gestion des ressources humaines, un suivi du bilan social. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Mme GICQUEL-BUI : Cette année, le bilan social a été réorganisé avec une plus grande place donnée à des éléments chiffrés, des tableaux de bord et particulièrement au suivi de l'absentéisme. Notamment, une nouvelle unité au sein de la Direction des ressources humaines sur la santé au travail et la prévention a été créée. Dans ce Contrat d'objectifs et de moyens, l'idée est d'utiliser le bilan social comme un indicateur. Il deviendra notre tableau de bord afin de détecter précocement les différents dysfonctionnements, comme une augmentation du nombre d'arrêts maladie ordinaires, des accidents du travail, etc.

Mme ORIO : J'ai une question un peu logique d'enchaînement des interventions. Dans votre présentation, vous dites maîtriser les dépenses de personnel, avec une légère augmentation. Je ne comprends pas qu'elles n'aient pas baissé avec une exonération sur la taxe sur les salaires.

M. DELAROCHE : Comme nous avons soustrait la taxe sur les salaires, courant 2008, nous enregistrons une évolution de + 9,9 %, après neutralisation du montant de cette taxe sur les salaires acquittée pour la dernière fois en 2007 ;

M. MATTEI : Afin d'affirmer ce qui est une conviction profonde, je suis heureux de ce bilan social tel qu'il nous est présenté. Il n'est pas d'entreprise pouvant se contenter de bilan chiffré car les entreprises sont toutes humaines et le bilan social traduit au moins autant sinon davantage la bonne santé d'une entreprise qu'elle soit celle de l'ENSP ou de l'EHESP.

Nous pouvons voir le bilan social 2008 un peu en contrepoint du compte financier que vous nous avez présenté. Cette École fonctionne correctement sur le plan financier, semblant sur le plan social être plutôt plus attentive que d'autres à ce que les gens qui y travaillent soient biens. Évidemment, on peut toujours faire mieux, mais je félicite le directeur, le secrétaire général et ceux qui l'entourent, y compris ceux qui défendent les intérêts de telle ou telle catégorie, puisque c'est le résultat de négociations, d'échanges et de dialogues tout au long de l'année. Il n'y a pas de vote, c'était juste une information et le document est à votre disposition.

5. DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITE : SUIVI 2008 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

M. FLAHAULT : Merci pour vos mots bien agréables qui doivent faire écho et référence au soutien sans faille que le Conseil d'administration a apporté dans son ensemble et qui a beaucoup contribué au bilan social, financier et au rapport d'activité que nous allons vous présenter.

Le rapport d'activité 2008, le premier de l'EHESP, ne se présente pas comme les précédents de l'ENSP. En raison notamment d'un COM, ce rapport a été voulu par l'ensemble de nos

partenaires comme un suivi des objectifs fixés dans le Contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2008. C'est un premier rapport d'étape du contrat que vous avez signé avec nos ministères de tutelle en septembre 2008.

Je voudrais reprendre le sommaire en page 1 présentant les grands points du Contrat d'objectifs et de moyens. Vous verrez un rapport parfois un peu austère car très scrupuleux de documenter l'ensemble des critères et des indicateurs de performance qui nous ont été proposés et que nous avons discutés ensemble lors de la réalisation du COM. Nous avons tenté l'exercice de remplir l'ensemble des indicateurs et de leurs résultats, lorsqu'ils étaient évidemment accessibles. Certains ne le sont pas et je les commenterai.

↳ Renforcer les formations de santé publique en développant un partenariat

Dans le tableau (page 4), vous constaterez que l'École a admis 545 nouveaux élèves en 2008, avec une ventilation entre les différentes filières montrant la continuité du savoir-faire de l'École nationale de santé publique dans l'ensemble des filières depuis son installation. Toutes les formations ont été dispensées selon les calendriers et effectifs attendus et affectés.

Vous verrez aussi que nous avons une forte activité hors de notre campus de Rennes, le CAFDES notamment avec son organisation originale en plusieurs représentations régionales a mis 375 élèves entrant dans de nouvelles formations visant les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

J'attire votre attention sur la formation continue, le nombre de jours stagiaire qui est de 15 115 journées cette année montre la très forte implication de l'École, même si l'absence de direction de la formation continue en 2008 a probablement été à l'origine d'un petit tassement des chiffres qui, nous l'espérons, remonteront en 2009. L'un des objectifs du COM est d'augmenter les ressources propres, notamment par la formation continue.

Nous avons restructuré la Direction des études, procédé à des redéploiements internes comme cela avait été demandé dans le COM. Un redéploiement de personnel a été effectué à l'intérieur d'un périmètre constant d'emploi et nous avons recruté la responsable de la formation continue Laurence Malpot.

Pour les enseignements supérieurs en santé publique, vous aviez décidé la création d'un diplôme national de master propre : le master international de santé publique. Nous l'avons mis en place tambour battant et avons très rapidement enregistré un grand nombre de candidatures, 120 parmi lesquelles 75 étaient éligibles et dont 31 ont été retenues par un Comité de sélection ayant très bien fonctionné. Le master international a démarré, la remise des diplômes aura lieu le jour de votre prochain Conseil à Rennes le 6 juillet prochain. Ce master international de santé publique s'inscrit dans le master *Europubhealth* qui avait été créé par la précédente direction, et qui implique cinq pays européens dont nous sommes la branche française.

Pas ailleurs, cinq autres masters ont été cohabilités avec d'autres universités telles que Rennes 1, Clermont-Ferrand, Paris Descartes, Nancy. Ils ont tous ouvert, sauf un à Clermont-Ferrand qui avait deux masters cohabilités. Nous ne sommes pas ici complètement le pilote des moyens, si l'université porteuse ne l'ouvre pas, nous devons évidemment la suivre. Tous ceux qui ont été ouverts à ce jour fonctionnent bien avec un petit bémol sur le fait que 25 % de l'ensemble de nos élèves suivent des formations dans des masters et des diplômes universitaires, mais aucun n'en suit encore dans notre master international et seulement quatre dans le master de pilotage des politiques publiques cohabilité avec Rennes 1. Nous avons vu cela avec le Conseil des formations. Ce n'est pas une préoccupation majeure car ces masters étaient nouveaux et il fallait que les élèves à les connaissent avant de s'inscrire. Nous avons accompagné leurs souhaits l'an dernier, mais dès l'an prochain, avec la Direction des études,

nous ferons une plus grande promotion de l'inscription dans les masters proposés par l'École, y compris dans différentes régions, avec la volonté et le soutien de nos élèves.

↳ Développer et promouvoir la recherche et l'expertise en santé publique est une mission évidemment très complexe. Vous nous avez beaucoup accompagnés à la définition, qui n'a pas toujours été évidente pour nous, des attentes de la recherche dans ce domaine. Je remercie aussi le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour cet accompagnement.

Comme vous le savez, nous avons structuré l'École en six départements.

Le département de biostatistiques démarre vraiment de rien puisqu'il n'existait pas à l'École. Je ne peux pas dire qu'en 2008 nous ayons beaucoup d'avancées à proposer. Nous avons fait une réunion avec l'ensemble des enseignants et ils se sont répartis dans les différents départements, deux professeurs de l'école à Rennes se sont inscrits dans le département de biostatistiques qui, fin 2009, comptera six enseignants à temps plein. Pour l'épidémiologie, le professeur Desvarieux qui a obtenu une chaire d'excellence de l'INSERM et qui est professeur à l'université de Columbia à New York, est désormais à temps plein professeur à l'EHESP, mis à disposition par l'INSERM, et responsable du département d'épidémiologie et du réseau doctoral. Il est en train de créer des liens très étroits dans son domaine notamment avec Philippe Ravaud qui est responsable d'une équipe INSERM, avec Marcel Goldberg épidémiologiste également, et Jean-Marie Robine plus récemment, à l'INSERM à Montpellier. Il a également tissé un lien étroit avec une équipe d'accueil de Paris Descartes, soutenue par la fondation MGEN (mutuelle générale de l'enseignement national) sur la santé mentale, dirigée par Viviane Kovess.

Sur le plan de l'environnement et santé, cela a été dit précédemment, Denis Zmirou avec Bernard Jégou qui est président du Conseil scientifique de l'INSERM, directeur de l'unité Santé environnement avec Rennes 1, ont conçu ce très gros projet d'institut de recherche en santé environnement et travail. Ce projet a reçu le soutien personnel d'André Syrota qui s'est déplacé à Rennes en présence du maire de la ville de Rennes, M. Delaveau qui a offert son soutien en tant que président de Rennes Métropole au projet très ambitieux de construction d'un bâtiment de recherche sur le campus de l'École. Il s'agit d'un bâtiment de 6 000 m² dont le calendrier de sa construction va pouvoir s'élaborer rapidement dès que nous disposerons des premiers éléments de son financement. Nous sommes malheureusement passés à côté du contrat de sept ans du Plan État Région qui s'est mis en place avant la création de l'EHESP. Nous devons donc faire avec les moyens du bord, nous en reparlerons dans un Conseil d'administration ultérieur, mais il s'agit d'un très projet structurant majeur pour la recherche en environnement et santé en Europe, avec 160 chercheurs et ingénieurs de l'INSERM, de Rennes 1 et de l'École.

En management, les choses sont plus complexes pour le développement de la recherche. Il existe à la fois une véritable marque de fabrique de l'École de Rennes sur le management, notamment le management des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Cette marque de fabrique doit s'accompagner d'un investissement et d'une labellisation en recherche pour lesquels nous avons cherché des partenariats extérieurs. Ces partenariats sont d'une part français, et d'autre part européens et nord-américains. Les partenariats français avec lesquels nous avons véritablement formalisé des alliances aujourd'hui sont HEC, qui est l'un des neuf partenaires du réseau doctoral avec son école doctorale de management. Nous avons aussi des liens étroits avec l'ESSEC puisque le titulaire de la Chaire Santé est Gérard de Pourville, un ancien professeur de l'antenne parisienne de l'École de Rennes, à l'époque de l'ENSP. Il était encore l'un de nos invités au séminaire du Conseil des formations voici deux semaines à Rennes. Mme de Singly essaie de nouer des relations avec lui pour développer de la recherche sur le management. Comme vous le savez, l'ESCP, avec la London School of Economics et l'école de santé publique de Columbia, sont trois partenaires pour le master Executive MBA

que vous avez créé en 2008. Le Centre d'analyse des politiques publiques en santé, dirigé par Didier Tabuteau, qui fonctionnait plus comme un *think tank* sur la réflexion, l'analyse des politiques publiques en santé, s'est doté d'une branche recherche sous la direction de Martine Bellanger professeur d'économie à l'EHESP. Elle pourra maintenant développer les recherches de ce centre interdisciplinaire et coaliser les managers, les économistes, les politistes qui voudront de façon interdisciplinaire, sans être limité à l'institut du management, y développer des recherches en interne.

Le département des sciences humaines et sociales et des comportements de santé vient de se doter d'une seconde chaire (après la chaire de droit de la santé et d'éthique dirigée par Dominique Thouvenin). Lors des journées de la prévention l'on a annoncé la création à l'EHESP de la première chaire de promotion de la santé financée par l'INPES. Cela nous permettra donc d'ouvrir pour 2009, un champ d'enseignement et de recherche dans le domaine de la promotion et de l'éducation à la santé. Le département dirigé par Michel Legros est en train de nouer des contacts très étroits avec le CNRS, notamment par la mise à disposition de Claude Martin directeur de recherche du CNRS, qui était déjà présent du temps de l'ENSP, ainsi que de Michel Setbon qui est aussi un directeur de recherche du laboratoire LEST, à Aix-en-Provence et qui anime aussi l'un des centres interdisciplinaires sur le risque et sa régulation. Ce département très dynamique sur le plan de la recherche, avec 8 HDR, a de par son partenariat avec la Fondation de coopération scientifique Alzheimer une très grande activité.

Le département que vous avez créé des Sciences infirmières et paramédicales est également en train de développer des activités de recherche. Je crois avoir l'autorisation de dire qu'un avis favorable lui a été annoncé sur un programme du PHRC que Monique Rothan-Tondeur avait déposé dans ce cadre, elle travaille de façon étroite avec l'école doctorale 393 de l'université Pierre et Marie Curie. Elle est installée dans des locaux parisiens, à Charles Foix, dans la sphère de Paris 6.

☞ La visibilité internationale et les actions de recherche et de formation aux métiers relèvent de la Direction des relations internationales et du Centre de santé internationale et humanitaire. Vous aviez exprimé, ainsi que le Conseil des formations, une demande de clarification des relations entre ces deux instances, c'est chose faite. Aujourd'hui, la Direction des relations internationales englobe le centre de santé internationale et humanitaire dont la direction est assurée par le professeur de Lamballerie, PU-PH à l'université de la Méditerranée et directeur d'une unité IRD. Le centre de santé international et humanitaire a pour directrice adjointe Régine Ducos qui est la directrice des relations internationales de l'EHESP. Tout cela est fait en accord avec le président de l'IRD, Jean-François Girard et le Président de l'Université de la Méditerranée, Yvon Berland.

J'en profite donc pour dire qu'à terme, nous arriverons probablement à une unité mixte IRD, université de la Méditerranée/EHESP. Il faut souligner l'important engagement de la Fondation Mérieux pour ce centre de santé internationale et humanitaire qui, grâce aux contacts facilités par notre président, a permis dès maintenant -ce n'est pas dans le bilan d'activité mais je vous le dis car ces contacts ont été pris dès 2008- d'ouvrir un centre à Vientiane au Laos dont la Fondation Mérieux a entièrement créé les locaux pouvant nous accueillir. Nous avons d'emblée répondu à des appels d'offres que nous espérons rapidement positifs pour nous y installer comme la Fondation Mérieux nous y invite. Au Mali, un centre important existe à Bamako et nous allons probablement développer assez rapidement des partenariats très privilégiés. Un troisième pourrait voir le jour en Bolivie, à Santa Cruz. Ces centres auront l'intérêt de focaliser l'ensemble des demandes polymorphes nous parvenant de part et d'autre sur le plan de la santé internationale et humanitaire. Nous parlerons ultérieurement d'une formation d'action et de santé humanitaire que nous pourrions créer dans

ce cadre. Sur le plan de la coopération internationale, je voudrais insister sur le fait que nombre de nos élèves partent en stage à l'étranger, 85 d'entre eux sont partis en 2008 dans de très nombreux pays qui nourrissent beaucoup l'École et ses filières. 70 % de nos étudiants de master international ne sont pas Français.

↳ En management et performances de l'École, vous avez sur table l'organigramme validé par le nouveau Comité technique paritaire consécutif aux dernières élections. Vous constaterez que la Direction des études a été profondément restructurée autour de la vie des étudiants. Tout ce qui concerne la vie des étudiants et des élèves est aujourd'hui entièrement centralisé selon une forme de guichet unique, comportant les aspects relatifs à leur inscription, leur scolarité, la responsabilité des filières, la vie de tous les jours, etc. Cette Direction dirigée par Jean-Louis Pourrière est très conséquente, avec pratiquement une centaine de personnes.

Sur le plan de notre gouvernance interne, nous nous orientons vers la mise en œuvre de centres de responsabilités dans chacun des départements, probablement aussi pour l'ensemble des centres interdisciplinaires et pour la Direction des relations internationales. C'est en cours d'instruction depuis 2008 et ce ne sera pas encore en œuvre pour 2009 car cela prend du temps. Ces centres de responsabilités nécessitent la mise en place d'un système d'information qui permettra de répondre à certaines de vos demandes et attentes, comme celle d'avoir un pilotage et un contrôle de gestion par une comptabilité analytique. Je m'exprime sous le contrôle du secrétaire général qui organise tout cela de main de maître. Sur le plan du système d'information nous espérons que les centres de responsabilités seront en place dès le 1^{er} janvier 2010. Nous nous familiarisons avec un système d'information de l'enseignement supérieur qui s'appelle SIFAC et dont nous faisons un apprentissage parfois complexe.

Nous avons l'habitude de réunir notre Comité de direction constitué de l'ensemble des directeurs des 6 départements, des directeurs des 6 centres et du LERES et six personnes de l'administration chaque lundi à Rennes. Nous avons engagé une démarche interne sur le développement durable qui rencontre un fort assentiment, à la fois des personnels et des élèves, nous espérons qu'elle agira sur les formations que nous dispensons. Cette démarche est conduite par Olivier Thomas directeur du LÉRES, le laboratoire de recherche sur l'environnement et santé qui est l'une des composantes recherche de l'IRSET dont j'ai parlé tout à l'heure avec Bernard Jégou. Cette approche en développement durable inclut tout ce qui concerne la responsabilité sociale des organisations, vous avez insisté pour que nous le déployions en interne parmi les personnels et élèves de l'École. Si cette démarche de développement durable, que nous vous présenterons lors d'un prochain conseil, rencontre votre assentiment et votre soutien, elle pourrait être poussée jusqu'à une certaine exemplarité dans les réhabilitations et constructions ultérieures que nous sommes en train de prévoir dans le cadre du PPI, ce qui entraînera un surcoût si nous voulons des bâtiments proches des normes de haute qualité environnementale. Si vous le soutenez, ce surcoût vous sera présenté de façon séparée, si nous en avons la possibilité et les moyens. Je vous remercie de votre attention.

M. MATTEI : La discussion est ouverte. Qui souhaite intervenir ? Je dois reconnaître que le document est d'excellente facture.

M. POMMERET : Une forme d'élargissement de l'EHESP à l'international vers des centres comme le Laos ou l'Amérique Latine a été évoquée par M. Flahault et dans le document. Ces projets seront-ils présentés en Conseil d'administration afin que nous en sachions un peu plus sur ces coopérations ?

M. MATTEI : Bien sûr, il faut que ce soit présenté au Conseil d'administration. Je n'ai pas pu me rendre sur place alors que c'était prévu, Antoine Flahault est allé à Vientiane et à Bamako, Santa Cruz viendra plus tard, les projets ne sont pas encore totalement ficelés. Nous n'avons

pas encore signé de convention mais il faut naturellement que les projets soient présentés au Conseil d'administration dès que les conventions seront prêtes.

M. FLAHAULT : J'espère pouvoir être en mesure de vous présenter des dossiers plus ficelés avant la fin de l'année.

M. FERCHAUD : Je rappelle que mon organisation syndicale n'avait pas voté le COM. En toute logique, nous nous abstenons sur ce rapport. En revanche, en aucune façon ce vote ne met en cause la qualité du travail qui nous est présenté.

Je voulais revenir sur quelques points de détails concernant la formation initiale et la formation continue. Sur le tableau en page 4, il semble manquer les IGS en formation initiale, à moins qu'il n'y ait pas eu de formations au titre de l'année 2008. Puis, comme vous avez formé des colonnes externes et internes, quid de la promotion professionnelle ? Cela mériterait une autre colonne ou d'être intégré, de même pour tous les corps d'ailleurs. En page 6, les techniciens sanitaires ne sont pas sondés de la même façon que les IGS, c'est peut-être pour la même raison. En page 7, on ne fait pas mention des TGS dans le deuxième tableau.

M. FLAHAULT : Nous allons répondre à plusieurs voix. Concernant le premier point, les IGS ne sont pas en formation « Fonction Publique » mais figurent dans les formations diplômantes. Peut-être n'appréciez-vous pas la classification.

M. FERCHAUD : La question n'est pas de l'apprécier ou non. Les IGS correspondent à un diplôme et ce sont des étudiants qui, très normalement, sont en formation diplômante, on voit ici le nombre de 21. Par contre, il manque la formation initiale des ingénieurs de génie sanitaire en tant que fonctionnaires, à moins qu'il n'y en ait pas eu.

M. MATTEI : Il n'y en a pas eu en 2008.

M. FERCHAUD : J'ai également oublié les IPASS.

M. POURRIERE : Il n'y a pas eu de rentrée pour les IGS statutaires cette année, ceux présentés sur le tableau sont les diplômés d'IGS. Ensuite, comme nous l'avons noté, l'enquête employeur que nous réalisons à n+1 n'a pas été déployée pour deux formations initiales, la formation des techniciens sanitaires et celle des attachés administration hospitalière. Comme nous le notons dans le tableau, ce sera fait dès 2009. Nous sommes en train d'ouvrir l'évaluation externe et nous avons intégré dans les publics enquêtés, les techniciens sanitaires et les attachés administration hospitalière. Concernant les IPASS, nous sommes sur une formation d'adaptation à l'emploi, elle n'apparaît effectivement pas dans le tableau.

M. FERCHAUD : Je poursuis mes remarques, s'agissant des formations initiales pour les fonctionnaires issus de la promotion au choix, de la liste d'aptitudes, vous avez une colonne « externe », une « interne » et leur nombre n'est pas négligeable.

M. POURRIERE : Ils apparaissent dans la troisième colonne, au niveau des « autres ».

M. FERCHAUD : Ce n'est pas possible.

M. GINI : Non, 30 sont entrés par liste d'aptitudes, pour les IASS par exemple puisqu'il y a trois voies de recrutement. Depuis 2007, il existe le concours interne, externe et la liste d'aptitudes, et il y en a 30 par an. C'est un effectif qui a été calé pendant cinq ans et qui devrait apparaître quelque part.

M. POURRIERE : Ils apparaissent pour la liste d'aptitudes des AAH, attaché administration hospitalière, et ont dû être oubliés sur la promotion des IASS. Nous avons effectivement 30 IASS en liste d'aptitudes.

M. MATTEI : Vous voyez le bien-fondé des interventions du Conseil d'administration. Nous ferons faire la correction.

M. FERCHAUD : De manière plus anecdotique, pages 24 et 25 vous mentionnez le nom des doctorants, je ne sais pas si c'est indispensable, de même pour leur adresse personnelle à la page suivante.

M. MATTEI : La remarque est fondée, je ne sais pas si on peut mettre des noms propres et autres dans des rapports de cette nature qui vont circuler. On n'en a pas besoin, lorsqu'on fait les bilans, on sait que l'on a tant de thésards, etc. Je suis d'accord, comme vous le disiez, c'est secondaire mais il faut en tenir compte.

Mme ORIO : J'ai une interrogation concernant deux points sur l'organigramme de l'École. On retrouve bien dans l'organigramme les six départements, les services communs dont on a beaucoup parlé. Il était convenu, comme l'a souligné M. Flahault, que les départements feraient l'objet d'une comptabilité analytique permettant de bien connaître les différents coûts. Je croyais que les Presses de l'EHESP étaient un GIE mais je les vois intégrées dans l'École. Quel est le statut de ces Éditions ? Ma deuxième question concerne les centres interdisciplinaires dont je ne vois pas comment ils sont intégrés dans les différents départements.

M. MATTEI : Vous posez la question de la signification du trait plein ou du pointillé.

M. FLAHAULT : Les Presses de l'EHESP ont toujours le statut de groupement d'intérêt économique (GIE). Le trait pointillé est juste la marque que l'actionnaire majoritaire (à 90 %) est l'EHESP. Vous vous souvenez que lors de la création des centres interdisciplinaires, nous avons posé plusieurs conditions, entre autres qu'aucun professeur de l'École ne leur était rattaché. Tous les professeurs sont rattachés aux départements. Il peut arriver, dans le cas d'alliances avec un organisme de recherche, que des chercheurs rattachés à cet organisme travaillent dans le centre interdisciplinaire mais dans ce cas, ils ne sont pas rémunérés par l'École.

Ces centres font donc appel aux ressources de tous les départements, notamment au « temps recherche » des enseignants, sur la base de projets de recherche, éventuellement de projets en réponse à des appels d'offres. Ces centres interdisciplinaires peuvent puiser les compétences dans les différents départements. C'est la raison du trait pointillé dans cet organigramme simplifié.

M. PARENT : J'ai une remarque appuyée par mon expérience de professeur dans cette École avec des activités d'enseignement et de recherche dans le cadre de la nouvelle offre de formation en 2008. Il faut vraiment saluer les efforts réalisés par le Conseil d'administration et la Direction pour développer une nouvelle offre de formation initiale, continue, à l'international et des activités de recherche. Ce bilan l'atteste, nous nous inscrivons vraiment dans cette perspective de l'excellence qui avait été posée dès la création de l'EHESP.

De par mon expérience d'enseignant dans ces différentes activités de recherche, je voudrais relever un point. Nous sommes revenus tout à l'heure sur le parc immobilier de l'École ; il est très important de donner de bonnes conditions de travail aux enseignants-chercheurs et aux élèves dans leur activité de recherche et de formation. En l'occurrence, l'École loue à Paris des salles pour assurer les formations, par exemple de l'Executive MBA. Mais, même si les conditions matérielles sont très bonnes, nous sommes assez éloignés de l'identité que devrait porter l'EHESP pour la formation et la recherche en santé publique. Nous occupons des bâtiments et des salles classiques d'enseignement, mais afin que nos élèves s'acculturent et intègrent la culture santé publique, il serait très important qu'ils bénéficient de locaux appartenant à l'École, l'identifiant ainsi parfaitement, que ce soit à Paris, Rennes ou ailleurs. Il est essentiel de donner une identité forte à nos formations et à la recherche au travers de locaux dédiés, connus et reconnus par l'ensemble des élèves qui passeront par notre École. Le point n'est pas si anecdotique, au-delà des besoins en logistique auxquels nous répondons, il

va falloir donner une identité forte à Rennes, comme à Paris ou ailleurs. Je tenais à souligner que ce travail reste à accomplir.

M. MATTEI : Bien entendu, votre remarque est parfaitement fondée. J'aimerais que vous nous expliquiez ce que vous entendez par des locaux véritablement de santé publique. S'agit-il d'un équipement, d'un environnement particulier ou bien d'un problème plus spécifique, à savoir des bâtiments comme les autres mais dédiés à l'activité de santé publique ? Il est peut-être préférable que vous nous fassiez une petite note pour cela.

Concernant le problème des implantations secondaires, nous en parlerons en début d'après-midi durant la discussion sur le projet de PRES avec des partenaires parisiens ou nationaux. Il est important de savoir si nous devons être propriétaires de nos locaux ou nous contenter d'être locataires à certains endroits.

M. JOURDAIN : J'ai une remarque sur le tableau 1 qui indique bien la diversification des enseignements dispensés au sein de l'EHESP. C'est à la fois un engagement fort dans la formation initiale, puis un développement des formations diplômantes, notamment grâce à votre présidence au Conseil d'administration. Le tableau est peut-être même un peu pessimiste puisque certains enseignements ne figurent pas dans la colonne formations diplômantes, par exemple le master 1. J'en viens au point que je voulais soulever en questions diverses. Par exemple, 17 étudiants suivent le master 1 intitulé « Gouvernance des politiques sanitaires et sociales » coorganisé avec l'université de Rennes I. Cet exemple est intéressant car c'est un engagement mais -et nous en avons discuté en interne- comme il n'y a pas de cohabilitation, on ne le met pas dans le rapport d'activité. Ce qui semble logique, et ce n'est pas le point que je voulais poser.

Je voudrais revenir sur la politique concernant la partie « M » du LMD. Nous avons un master propre, le MPH, avec quatre semestres. Nous nous sommes tous engagés dans ce projet et il faut souligner que c'est un réel succès, alors que les premières discussions avaient fait paraître certaines réticences. La deuxième partie de cette stratégie concerne les cohabilitations mais celles-ci portent, et les arrêtés le montrent, sur des M2, c'est-à-dire les semestres trois et quatre d'un master. Cela ne pose pas forcément de problèmes puisque tout fonctionne bien, les étudiants de cette année sont vraiment satisfaits de ces M2 en cohabilitation, et nous allons les ouvrir aux formations initiales de l'École. Il y a quelques soucis de calendrier mais je pense que cela se résoudra assez vite.

Cependant, cela pose tout de même deux problèmes. L'un se situe au niveau international ; si l'on veut recruter des étudiants francophones qui ne peuvent pas entrer dans la filière MPH et qui veulent une formation plutôt francophone, nous serons obligés de les recruter en troisième année de master. Donc, nos étudiants auront une formation un peu tronquée, sans l'introduction peut-être nécessaire dans les disciplines fondamentales données dans les M1. Le deuxième problème est celui de notre absence de codécision dans l'ensemble du parcours master, notamment durant les deux premières années. Nous avons des accords tacites, implicites, de très bonnes relations avec nos collègues, mais cette situation un peu tronquée pose question, et nous sommes plusieurs de cet avis. Je sais que ce n'est pas le lieu pour en discuter car nous avons un Conseil des formations, mais je voulais le souligner tout en insistant sur le côté très positif du rapport qui nous est présenté.

M. MATTEI : Merci. Vous avez raison, ces sujets nous préoccupent et M. Couraud pourrait peut-être répondre en partie.

M. COURAUD : Je peux répondre sur ce qu'est une cohabilitation en master. Elle porte sur l'ensemble du master et non pas sur la deuxième année seulement. Quand un master est cohabilité, les deux ou trois établissements ont la coresponsabilité de l'ensemble du master, c'est très clair. Il peut exister au sein d'un master une organisation interne faisant qu'un

établissement s'occupera plutôt du M2 et moins du M1, mais la cohabilitation porte sur l'ensemble du master, c'est sans discussion possible.

M. FLAHAULT : Sur le fond, nous sommes totalement d'accord avec l'analyse d'Alain Jourdain car nous souhaitons vraiment avoir ces étudiants de master. Lorsque nous avons déposé la demande de master infirmier avec Marseille, qui est toujours en cours d'instruction, nous nous sommes davantage positionnés sur le M1 que sur le M2. L'importance d'avoir un M1 est très vraie. Ce qui me perturbe un peu dans la réponse de François Couraud, réponse que j'avais faite à Alain quand il m'en avait parlé, est que nous avons vérifié les décisions administratives qui nous ont été adressées par l'Enseignement supérieur précisant que nous n'étions cohabilités que pour ces M2. Mais je n'ai pas les documents ici.

M. COURAUD : Je souhaiterais les voir. Ils existent peut-être mais cela ne correspond absolument pas à ce qu'est une cohabilitation ni à la construction d'un master. Un master correspond bien à deux années ; on s'inscrit en M1, on poursuit en M2 et le diplôme est en fin de la deuxième année.

M. MATTEI : Le problème est soulevé. Monsieur Jourdain a eu la précaution de dire que ce n'était pas le moment d'apporter la réponse. Je vous demande donc de vous rapprocher et de nous éclairer sur cette situation.

M. POMMERET : Je change complètement de sujet, même si celui que nous venons d'évoquer a été débattu, notamment au cours du dernier séminaire du Conseil des formations. Je reviens sur le procès-verbal du 24 avril 2008 dans lequel nous avons pris une décision d'adhésion à l'AMUE nous engageant notamment à l'acquisition du logiciel SIFAC. Compte tenu du vote partagé, vous aviez évoqué le besoin, sans doute à échéance d'un an, d'un bilan de fonctionnement du système. Un an plus tard, qu'en est-il ?

M. QUEYROUX : Si la question de Michel Pommeret consiste à savoir où nous en sommes de l'adhésion à l'AMUE et surtout du déploiement de SIFAC, sachez que nous sommes dans l'année de prédéploiement puisque des contingents s'engagent au fur et à mesure dans la maîtrise de cet outil. Il est prévu que nous passions sur SIFAC en janvier 2010. Régis Voyez, directeur du contrôle de gestion, pourrait compléter mon propos. Aujourd'hui, nous avons engagé un calendrier que nous respectons et dans lequel de nombreux personnels de l'École se sont investis, c'est un gros chantier. Pour l'instant, nous pouvons considérer que nous tenons notre calendrier. Nous ne pouvons pas faire de réel bilan hormis celui de ce travail d'engagement pour la préparation du changement, nous ne sommes pas encore dans le dispositif.

La remarque de M. Pommeret est fondée, mais cela concernerait plutôt un Conseil d'administration de 2010. Nous pouvons aussi faire le point en décembre pour dire si cela se passe bien, si l'École est un bon élève quant au respect de ce calendrier. Certaines universités ont demandé à reculer en raison de difficultés à le déployer. Cela montre que nous avons ici à la fois les compétences et une volonté de la part des personnels de s'investir. Je souligne que c'est un changement supplémentaire car si nous avons beaucoup parlé des murs, vous avez lu dans le rapport que l'organisation a également changé. La Direction des ressources humaines et d'autres secteurs comme la documentation, les centres relatifs à toutes les techniques audio, vidéo ont été réorganisés. Un énorme travail est fourni sur un produit informatique qui déroulera une organisation permettant, même si les deux ne sont pas strictement liés, de mettre en place la déconcentration dans les centres de responsabilité.

Je suggère lors du Conseil d'administration en fin d'année de vous dire si nous sommes toujours dans le plan de marche et de vous faire un bilan lors d'un Conseil d'administration qui pourrait se situer l'année prochaine à la même date. Aujourd'hui, j'ai peu d'informations à vous

donner, si ce n'est vous dire que tout va bien en termes de respect de nos engagements sur le calendrier.

M. MATTEI : Je comprends, et remercie M. Pommeret de son intervention. Quand on fixe une échéance, on fait un point. Vous répondez que l'on ne peut pas faire un point d'évaluation puisque nous ne sommes pas encore à échéance, la réponse est appropriée. Cependant, cela signifie, et M. Pommeret va le mettre dans sa mémoire, qu'au mois de décembre ou au plus tard dans un an, il vous reposera la question.

M. POMMERET : Tout à fait.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : En rapport avec le centre de santé internationale et humanitaire, vous avez parlé d'un voyage fait au Laos et au Mali. Je voulais simplement faire remarquer que j'avais trouvé particulièrement intéressant que la démarche s'ouvre à des élèves qui étaient eux-mêmes allés à Bamako en stage. J'aimerais beaucoup que cela se poursuive et puisse concerner tous les élèves ayant été en stage, par exemple durant les deux années précédentes, pour voir quels éléments ils peuvent apporter au débat par rapport à ces installations.

M. MATTEI : Je vous confirme que c'est une volonté d'associer les élèves, non pas tous mais il faut procéder de cette sorte. Ainsi, cela ne sera pas lointain, distancié ni coupé des préoccupations des élèves.

M. LESAFFRE : Ce rapport d'activité nous avait été présenté sous forme de projet lors de la réunion de préparation du Conseil d'administration. Vous savez que chaque Conseil d'administration est précédé d'une réunion de préparation entre les tutelles et l'École. Nous avons déjà considéré, en tant que tutelle, que le projet de rapport, qui n'était pas aussi complet que maintenant, était de grande qualité et permettait réellement d'assurer une sorte de traçabilité par rapport aux orientations du COM. L'École nous a d'ailleurs bien expliqué que le choix fait permettait de répondre à cela et qu'un rapport d'activité grand public serait élaboré et mis en ligne sur le site de l'École.

Nous avons aussi souligné lors de cette réunion de préparation, et l'exposé d'Antoine Flahault l'a mis en évidence, que ce type de document permet aussi de montrer ce qui change par rapport aux orientations prises. Nous n'en sommes qu'à la première année, mais l'un des intérêts est de voir ce qui change et de mesurer d'une année sur l'autre où l'on progresse convenablement par rapport aux orientations et là où on rencontre des difficultés. Ce type de document nous le permet justement.

Pour faire écho à la remarque de M. Pommeret, on voit bien que nous avons besoin de présentations de nature stratégique. Il a par exemple été question de l'international tout à l'heure. Au fond, il s'agit de voir quelle est la politique de l'établissement, celle inscrite dans le COM, et comment elle se décline. Sans rentrer forcément dans le détail des projets de convention, ce n'est pas ce qui importe pour un Conseil, il est essentiel d'avoir cette vision d'ensemble de la politique d'alliance. Nous verrons bien en début d'après-midi, en évoquant la politique d'alliance avec d'autres universités, le besoin que nous avons de cette vision d'ensemble. Cela apparaît bien dans ce rapport d'activité, je souhaitais le souligner au nom des tutelles qui avaient apprécié cet effort.

M. LEGROS : Un point dans le prolongement de ce qu'indique M. Lesaffre. Il serait intéressant que le tableau 4 fasse mieux apparaître ce qui relève de nos formations propres et ce qui relève des cohabilitations. On oublie, car les choses vont assez vite, que nous avons aussi un master cohabilité avec Clermont-Ferrand, avec une vingtaine d'étudiants sur les questions de promotion et d'éducation pour la santé, et de droit, santé, éthique avec Rennes 1. Il faut bien faire apparaître cette diversité de cohabilitations car c'est un axe stratégique et nous sommes probablement au début d'un mouvement plus long.

M. GIBELIN : Un mot en écho aux propos de M. Lesaffre, le rapport nous convient et les remarques très positives vont dans ce sens. Mais il me semble que dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, une simple intervention en séance des tutelles ne suffit pas et pourrait être complétée par une évaluation de leur part, et donc de l'État, sur la réalisation des engagements. Il est très bien que l'établissement se justifie et rende des comptes, mais je rappelle qu'il fait partie d'un ensemble constitué de plusieurs parties. Dont acte de ce qui a été dit mais à l'avenir, il serait bien d'avoir de la part des tutelles le bilan de ce qui a été tenu vis-à-vis des engagements de part et d'autre.

M. VIDANA : Pour répondre à M. Gibelin sur ce point, je complète l'intervention de M. Lesaffre en rappelant qu'un comité de suivi est prévu dans le cadre du COM. Cela permettra de faire le point entre les engagements des uns et des autres. Nous devons fixer une date avec l'École, certainement en avril ou au plus tard au mois de mai, et nous vous en rendrons compte bien entendu.

M. MATTEI : Il faudrait que le Conseil d'administration soit saisi de ce rapport du comité de suivi.

M. VIDANA : En juillet j'imagine.

M. MATTEI : Je vais mettre aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote à main levée : abstention de M. Ferchaud.)

Le rapport d'activité 2008 est approuvé. (Délibération 4/2009)

(La séance est suspendue à 13 h 06 et reprend à 14 h.)

M. MATTEI : Je précise que le libellé de la délibération n'est pas exact, il ne s'agit pas d'une délibération relative à l'adhésion mais à une « éventuelle » adhésion. En peu de mots, j'ai été sollicité par le président de Paris 5, Axel Kahn, qui s'est vu proposer par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un éventuel PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur) en collaboration avec Paris Diderot, Sciences-Po et l'INALCO. Étant entendu que plusieurs PRES existent déjà dans la capitale parisienne et en région francilienne, et que nous sommes également associés avec l'un d'eux en Bretagne dont nous ne sommes pas membre fondateur. Parmi les divers sujets portés par ce PRES, ce qui explique la présence de l'INALCO qui ne s'occupe pas de santé publique, l'un d'eux a conduit Axel Khan à me joindre, celui justement de la santé publique. Ce dernier souhaite beaucoup, en collaboration avec Paris 6, et en partie d'ailleurs avec Science Po et M. Tabuteau, si ma mémoire est bonne, développer un pôle de santé publique important à Paris. Nous sommes amis de longue date et c'est à ce titre qu'il m'a informé ne pas se sentir le droit de faire un pôle de santé publique à Paris alors que je préside le Conseil d'administration de l'EHESP. Il a souligné l'intérêt de l'EHESP d'entrer dans ce PRES et nous en avons parlé à Antoine Flahault. Toutefois, dès le lendemain de ce coup de téléphone, on m'a indiqué un dernier point important à prendre en considération : « *Étant dans un exercice différent des autres opérations Campus, il n'est pas nécessaire de garder la date limite du 10 février qui s'impose pour tous les autres sites, je vous demande de m'envoyer ces notes d'intention stratégique pour le 16.* » Nous devons être le 4 ou le 5 février ! Le temps que tous les contacts soient pris, il fallait qu'Antoine et moi prenions d'abord très vite la décision d'entrer au moins dans la discussion, puisque c'était une déclaration d'intention. J'ai dit à Antoine Flahault mon sentiment qu'il fallait y aller et que, naturellement, il ne s'agissait pas d'adhérer mais de commencer à discuter et de soumettre cette intention au Conseil d'administration pour qu'il confirme ou non l'intérêt de l'École d'entrer dans ce PRES.

Je trouve que c'est très important car, comme vous l'avez souligné ce matin à différentes reprises, nous avons émergé et nous commençons à atteindre une certaine visibilité. Michel

Legros et Alain Jourdain ont souligné ce matin que nous avons de plus en plus d'offres de formation et que nous prenons de l'ampleur, nous avons même des débuts de collaborations à l'international. Mais nous sommes encore dans une certaine fragilité et une très grande vulnérabilité ; nous n'avons pas fini nos recrutements, il faut du temps pour s'installer et même si nous avons utilisé tous les artifices et possibilités à notre disposition pour des cohabitations, des conventions, du partage, etc., nous sommes loin d'être totalement indépendants.

Par ailleurs, et même si je vous confirme que la localisation rennaise n'est non seulement pas remise en cause mais doit rester l'implantation principale d'enracinement de l'EHESP, il se trouve que nous ne pouvons pas développer sur le seul campus de Rennes la totalité des enseignements que nous souhaitons. Il nous faut donc envisager des antennes en réseau, qu'elles soient à Paris, Marseille, peut-être ailleurs, il faut être ouvert à tout cela. D'ailleurs, j'observe que la précédente école, l'ENSP, louait à Paris une unité à Saint-Maurice et que tout à l'heure, l'un d'entre vous précisait que nous étions locataires à Paris. Nous sommes actuellement abrités à l'Hôtel Dieu dans deux ou trois pièces, ce n'est pas flambant mais cela nous permet d'avoir une adresse, un bureau, un téléphone. Il faut donc envisager l'avenir.

Premier point, nous avons besoin de développer une antenne parisienne, ce qui signifie que l'implantation reste à Rennes. Deuxièmement, il nous faut des moyens et quand bien même on nous dirait aujourd'hui de nous installer sur un étage de l'Hôtel Dieu ou ailleurs, avec quoi le financerions-nous puisque nous avons beau avoir quelques fonds propres, ils sont quasiment engagés sur les constructions et événements à venir ici à Rennes. Troisièmement, nous nous plaignons un peu, messieurs Couraud et Fagret, car si l'Enseignement supérieur et la Recherche nous accompagnent avec des postes et quelques crédits -qui vont finir par arriver-, nous attendons davantage. Or, dans l'immédiat, un PRES représente de l'argent dédié (dans l'opération Campus qui lui est liée). Il ne faut donc pas penser que ce qui nous permettrait d'avoir cette antenne parisienne ne serait pas le bienvenu.

Enfin, je signale que Diderot et Descartes une fois réunies figurent au classement international de Shanghai au premier rang des universités françaises. Quoi que l'on puisse en penser, cet élément est pris en compte aujourd'hui par les élèves, les enseignants et chercheurs lorsqu'ils choisissent une université ou un établissement.

Il m'a donc semblé nécessaire de s'engager au moins dans la discussion. Je ne vous cache pas avoir quelques réserves au regard de certains éléments. Je trouve un peu dommage l'appellation « Paris Cité » qui donne l'impression d'un parisianisme et d'une recentralisation, ce qui n'est pas le cas. Il faut donc regarder dans quelle mesure un codicille pourrait, le cas échéant, préciser que nous sommes principalement à Rennes.

Deuxièmement, le PRES fait état d'un projet, qui serait conduit à la fois par l'AP-HP, la mairie de Paris dont le maire est président du conseil d'administration de l'AP-HP et de ces universités, de faire de l'Hôtel Dieu un hôpital de santé publique. Je n'ai rien contre cette intention mais je suis méfiant car dans d'autres circonstances, j'ai déjà vu des projets d'extensions d'un tribunal de grande instance, d'un musée qui n'ont jamais vu le jour faute de crédits. Et je ne suis pas sûr que le PRES puisse à lui seul financer la rénovation de l'Hôtel Dieu, j'ai même la conviction du contraire. Or, nous n'avons aujourd'hui aucune étude de faisabilité et d'appréciation financière de la rénovation de l'Hôtel Dieu et je ne voudrais pas que nous nous engageons trop vite sur cette seule localisation.

C'est pourquoi la délibération qui vous est soumise aujourd'hui n'est pas un engagement mais l'autorisation de voir et d'aller plus loin dans la discussion. Encore une fois, je pense que c'est une bonne opportunité, que cela présente encore quelques incertitudes et inconnues qui ne nous autorisent pas à aller plus loin dans l'immédiat. Voilà les quelques mots que je voulais

dire en commençant, je pense que Jean-Marie Bertrand souhaite s'exprimer également sur le sujet au nom des ministères sociaux.

M. J-M BERTRAND : Il semble à la ministre de la Santé que la question posée ici recouvre deux sujets qui, s'ils sont connexes, ne doivent pas forcément être liés dans la décision. Le premier, davantage tourné vers une stratégie d'école, d'enseignement, de recherche, de visibilité internationale concerne l'éventualité de rejoindre le PRES Université Paris Cité. Le deuxième sujet concerne l'implantation parisienne de l'École. Je rappelle que dans le Contrat d'objectifs et de moyens, l'objectif n°2.4 (PPI 2^e tranche) prévoit une étude de faisabilité envisageant les hypothèses de : (i) location de locaux, (ii) mise à disposition de locaux de l'Hôtel Dieu par l'Assistance Publique mais aussi (iii) d'acquisition d'autres locaux. S'il y avait adhésion et que le projet d'hôpital de santé mentionné dans le PRES venait à se réaliser, ce pourrait être une possibilité.

Néanmoins, faisons attention au confusionnisme et ne mélangeons pas tous les sujets. En tout état de cause, si l'hypothèse du PRES apparaissait intéressante, il ne saurait être question de donner un blanc-seing pour conduire un projet d'université de santé qui, à l'heure actuelle, n'a ni le financement ni l'accord de la ministre de la Santé. Il ne faut aucune ambiguïté sur ce point. Je pense qu'il est très important d'appréhender les deux sujets, l'un par rapport à l'autre, mais de les traiter distinctement.

Sur l'adhésion au PRES, notre sentiment est qu'en l'état actuel du dossier, la décision d'adhésion ne peut être prise. Il faut que le Conseil et les tutelles soient mieux informés et que les différentes questions que vous avez évoquées soient approfondies. L'intérêt est d'abord en termes de stratégie : l'École est un Grand établissement ; un PRES, en termes de visibilité internationale, constitue un ensemble, j'allais parler de fédération, se présentant de façon unitaire pour avoir une étiquette. Aussi, la question est de savoir si l'EHESP, demain, veut se fondre dans un ensemble intitulé Université Paris Cité. Nous ne pouvons pas en statuer aujourd'hui, une étude approfondie de faisabilité me semble nécessaire en l'occurrence.

Sur le deuxième sujet, je pense que c'est la même chose. C'est d'ailleurs ce dont nous sommes convenus par le COM. Il n'y a pas de discussions sur le fait que dans les conditions qui ont été fixées, il est nécessaire que l'École ait une implantation à Paris la moins coûteuse possible, la plus adéquate par rapport à ses besoins d'enseignement, de formation continue, de recherche, dans le cadre d'études doctorales, etc. Nous avons convenu que le sujet était à étudier et devait faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Pour résumer, ces deux questions importantes doivent être traitées distinctement et il importe, sur chacune d'entre elles, de faire une étude de faisabilité avant toute décision.

M. MATTEI : Merci. François Couraud peut nous éclairer également.

M. COURAUD : En fait, on voit bien deux choses distinctes sur le document, « opération Campus » est inscrit sur la première page, suivi de « PRES ». Bien qu'elles se rejoignent, ce ne sont pas les mêmes choses. Vous connaissez tous les opérations Campus lancées l'année dernière qui consistent à aider les universités dans un certain nombre de secteurs pour améliorer la vie étudiante. La décision prise par la ministre a été de répartir les moyens dans le cadre du plan Campus en direction de PRES pour aider à la réorganisation et à une simplification du paysage universitaire dans Paris intra-muros. Les universités parisiennes qui avaient des projets Campus ont été dans l'obligation d'aller plus loin dans leur rapprochement, dans leur organisation, et donc de créer des PRES. J'ai l'impression que la motivation principale de l'EHESP dans cette opération Campus s'inscrit davantage dans une implantation parisienne pour développer des interactions avec les partenaires plutôt qu'une intégration dans un PRES, qui est quand même une organisation plus territoriale de la formation universitaire

et de la recherche. Mais, bien sûr, le fait que ces deux opérations soient liées a peut-être amené à la solution proposée.

Je l'avais dit très en amont lorsque nous en avons discuté avec le directeur voici quelques semaines, la crainte du ministère de l'Enseignement supérieur est que l'association comme membre fondateur à un PRES donne un éclairage plus territorial à l'EHESP alors que sa mission est nationale. La conclusion est un peu celle du ministère des Affaires sociales, peut-être faudrait-il réfléchir aux conditions d'association à ce projet -qui est un très beau projet- et essayer de dissocier les participations à l'opération Campus, d'une part, et au PRES, d'autre part. Certaines hypothèses sont à approfondir, peut-être des conditions sont-elles à négocier pour profiter de l'opération Campus car l'objectif est vraiment très intéressant, et j'allais dire probablement indispensable pour le développement de l'École. Il faut bien sûr considérer certains inconvénients, non pas par rapport à l'École mais on peut imaginer que d'autres universités, des partenaires éventuels pourraient prendre cette implantation parisienne comme restrictive par rapport à la mission nationale de l'EHESP. La position du ministère n'est pas du tout celle d'un blocage mais une demande d'approfondissement du projet, en comprenant très bien qu'il s'agit d'une chance probablement pour l'EHESP de développer un certain nombre de missions et de projets importants pour elle.

M. MATTEI : La discussion est ouverte.

M. MESURE : J'ai une réaction de béotien car j'ignore tout des organisations des ministres de tutelle, toutefois l'objectif mérite que l'on s'y intéresse. Ce qui est terriblement réducteur, c'est l'intitulé UPC, « Université Paris Cité ». Si l'on nous proposait « Paris Cité Université Santé » au pluriel, on ne fermerait la porte à personne. Et dans ce cas, cela aurait une dimension nationale !

M. MATTEI : Eh bien, vous passerez votre rédaction à M. Flahault.

M. POMMERET : Je rappelle que ce projet a été soumis au Comité technique paritaire de l'établissement et, étant donné la façon dont sont constitués les PRES -ce qui a d'ailleurs été confirmé par MM. Bertrand et Couraud- des représentants du personnel ont voté contre. En effet, ce sont des associations, des fusions, c'est-à-dire que l'on met en commun certaines choses. D'ailleurs, le document parle de « mutualisation de certains moyens ». On peut comprendre vis-à-vis des autres partenaires que le document ne mentionne pas le site d'implantation de l'EHESP à Rennes, mais si l'on ne connaît pas l'historique cela prête à confusion car on peut imaginer que l'EHESP est un établissement de la région parisienne comme un autre. La dimension nationale du site de Rennes n'est ainsi pas évidente. Les représentants du personnel n'ont jamais été opposés au réseau, au contraire puisque cela fait partie de missions de l'École, et il ne s'agit pas de dire que le site rennais est le seul et unique. Mais il faut prendre en considération certains points lorsqu'on veut étendre ses activités. Dans le cadre d'une opération Campus, on peut tout à fait voir l'intérêt d'une antenne à Paris, Bertrand Parent a rappelé ce matin la difficulté de bien identifier l'EHESP dans des locaux à Paris. En revanche, nous avons les plus vives réserves sur la configuration de ce PRES aujourd'hui qui semble davantage pencher vers une fusion entre différents établissements, qu'ils soient universitaires ou des Grandes écoles.

M. MATTEI : Je vais vous apporter une réponse tout à fait personnelle. Mais d'abord, s'il peut exister un projet à terme entre structures universitaires, notamment Paris 5 et Paris 7, la présence de Sciences-Po ne me semble pas accréditer une véritable fusion de l'ensemble des partenaires fondateurs. Je vois mal Sciences-Po fusionner avec Paris 5 et Paris 7. Cela ne me semble donc pas un véritable danger. Deuxième point, et j'y ai souscrit dès mon intervention liminaire, je ne veux à aucun prix que l'on puisse laisser penser que l'École de Rennes se « re-parisienise ». Si vous votiez cette délibération : « Autorise le directeur à représenter l'École dans le cadre de l'instruction menée en vue de constitution et de l'éventuelle adhésion de

l'EHESP au PRES », consigne serait donnée au directeur de veiller à ce que soit préservée la présentation de l'enracinement initial et principal de l'École à Rennes.

Je vois ensuite un danger à ne pas entrer dans ce PRES mais, encore une fois, nous nous adapterons selon votre choix. Pour le dire très simplement : l'EHESP fait peur. J'ai reçu quasiment les uns après les autres tous les professeurs de santé publique de France et de Navarre. Tandis que les uns, inquiets de la concurrence de cette grande École qui pouvait être libre d'initiatives et de développements, disaient textuellement : « *Vous allez nous avaler.* », d'autres faisaient par avance offre d'allégeance en disant : « *C'est naturellement vous qui allez vous imposer dans le territoire de la santé publique car vous êtes l'acteur le plus moderne, le plus souple, le plus flexible et conforme à la réalité d'une véritable autonomie, nous l'avons vu tout à l'heure dans le rapport social, nous voulons travailler avec vous.* » Tout cela est très bien, mais certains présidents d'université ne l'entendent pas ainsi. Il est clair que si Paris 5 et Paris 7 fusionnent et ont l'intention de faire une grande opération de santé publique, ne pas y être aboutirait à se retrouver obligatoirement, alors que l'on cherche des réseaux, que l'on s'entend avec les uns avec les autres, que l'on collabore, on cohabite, en n'excluant personne, dans une stratégie d'affrontement : l'EHESP dans son splendide isolement rennais avec son antenne parisienne, et ces deux grandes universités dont je rappelais tout à l'heure le classement de Shanghai.

Mon idée était qu'il ne fallait pas adhérer aux PRES dans sa globalité, non seulement parce que nous sommes limités à la santé publique qui est loin d'être le seul volet du PRES, mais parce que nous sommes parmi les trois acteurs qui mettent l'accent sur la santé publique. Ensuite, je rejoins complètement l'avis de Jean-Marie Bertrand, à savoir qu'il ne faut pas conditionner cela au site de l'Hôtel Dieu, car qui pourrait financer sa réhabilitation ? Et peut-être, puisque c'est dans le COM, notre ministère de tutelle nous aidera-t-il à nous installer différemment dans des locaux qui nous seraient propres ailleurs. Je ne suis pas fixé sur l'Hôtel Dieu mais, pour le moment, au point où nous en sommes, je ne suis pas certain qu'il faille par nature se défier. À mon avis, il faut aller voir, puis nous en reparlerons en juin et éventuellement en septembre car, monsieur Couraud, vous devriez pouvoir nous dire à partir de quel moment les dossiers doivent être définitivement posés.

M. COURAUD : C'est une question difficile.

M. MATTEI : Cela signifie que le climat universitaire ne prête pas à fixer des *deadlines* pour le dépôt de dossier de quelque nature qu'il soit !

M. COURAUD : C'est une interprétation possible.

M. MATTEI : Ce qui nous donnera peut-être un peu de délai.

M. GIBELIN : Vous êtes revenu sur la localisation et l'ancrage de l'EHESP à Rennes, et peut-être ne serait-il pas inutile, afin de limiter les débats, d'insister sur l'image officielle de l'EHESP en faisant référence à Rennes dans les décisions qui pourraient déboucher de cette délibération. D'autre part, je suis assez favorable au fait de ne pas rater ce rendez-vous et de participer aux discussions. Je pense que c'est opportun, mais cela nécessite d'être encore plus précis dans l'intitulé, en reprenant à la fois vos propos et d'autres entendus. Il me semble que la délibération devrait acter précisément que s'il devait y avoir adhésion, elle ne pourrait être validée que par une nouvelle délibération du Conseil d'administration. Cela semblait aller de soi en vous écoutant, mais je trouve important de l'acter afin qu'il soit bien clair que le vote d'aujourd'hui consiste à participer à une discussion. Prendre rang ne me pose pas de problème, au contraire, mais en aucune manière cela ne signifie autre chose. Cela sous-entend le fait, malgré ce que vous avez indiqué concernant la date, que nous serions peut-être amenés à faire une réunion exceptionnelle car c'est une décision stratégique très importante qui nécessite que le Conseil d'administration se réunisse.

M. MATTEI : Je propose de compléter la délibération ainsi : « *Une éventuelle adhésion devra faire l'objet d'un vote par une nouvelle séance du Conseil d'administration, au besoin extraordinaire, et sera sous-tendue par une étude de faisabilité immobilière et, par ailleurs, sous la mention expresse de l'implantation de l'EHESP à Rennes.* » Il faudra sans doute le réécrire de manière plus précise. Premièrement, la décision ne sera pas prise sans l'aval du Conseil d'administration ; deuxièmement, il faut que la localisation rennaise de l'EHESP soit indiquée ; troisièmement, monsieur le secrétaire général, il faut que tout cela soit faisable naturellement.

M. POMMERET : Dans le PRES, il est indiqué « mutualisation des missions de support et de services », cela a donc des conséquences qu'il faut étudier et dont tout le monde doit être bien conscient. Donner son aval pour un PRES, c'est aussi le donner à la mutualisation. D'autre part, le document indique que le vote doit être pris à l'unanimité du Conseil d'administration pour que l'adhésion soit validée. Enfin, j'ai une question qui s'adresse davantage à M. Couraud : puisque l'École est déjà partenaire au PRES de Rennes en tant que membre associé, quelle différence cela fait-il pour nous d'être membre fondateur dans cette opération que l'on veut mener avec Université Paris Cité ?

M. MATTEI : Avant que M. Couraud ne vous réponde, les informations qui m'ont été données semblent indiquer qu'il n'y a pas eu de vote défavorable en CTP.

M. POMMERET : Au temps pour moi, en effet, cela concernait un autre point.

M. COURAUD : Il y a une grande différence entre le fait d'être membre fondateur ou associé d'un PRES et le niveau d'association peut varier selon les conventions de tel ou tel PRES. Je ne pense pas que l'on puisse dire des PRES qu'ils mènent à la fusion des établissements, dans le cas présent, je vois mal Science Po fusionner et disparaître. Toutefois, les membres fondateurs sont liés par le contenu du projet de création du PRES et l'engagement est beaucoup plus fort. Par ailleurs, si un établissement peut être membre associé de plusieurs PRES, je ne suis pas certain que ce soit possible avec le statut de membre fondateur. J'aurais tendance à dire non mais il faudra vérifier le point.

M. MATTEI : Nous ne sommes qu'associés en Bretagne et non fondateur, cela ne pose donc pas de problème.

M. FERCHAUD : En complément de ce que vient de dire le représentant du personnel de l'École, auquel j'adhère largement, je rappelle au titre de Force ouvrière que nous sommes contre les pôles de recherche et d'enseignement supérieur. En effet, chaque exemple a abouti à des restructurations, des mutualisations -c'est d'ailleurs écrit dans le document, de ce point de vue les choses sont claires- ou encore par des créations de postes de contractuels en lieu et place de postes de titulaires. Et aussi, assez paradoxalement mais très concrètement, par des licenciements de contractuels existants dans les établissements et universités. Nous ne pouvons donc pas adhérer à cette proposition.

M. GINI : J'ai bien entendu la prudence de vos propos, monsieur le président, qui rejoint d'ailleurs la rédaction de la délibération. Dans l'exposé des motifs, puisqu'ils n'ont pas été entièrement présentés, on parle bien d'une recherche d'implantation parisienne de l'École. Et ce document donne l'impression que les choses sont tout de même avancées, avec des signatures, un projet de statuts, etc. On a finalement le sentiment que l'on prépare l'antenne rennaise du PRES avec l'EHESP, d'où les inquiétudes fortes qui se sont exprimées. Dans le projet de statuts, le PRES organise le fonctionnement de l'établissement, notamment la création ou la suppression de départements et services. Dès lors qu'il s'agit d'un nouvel établissement public, quid de l'EHESP et du rôle de son Conseil d'administration puisqu'il y en aura un autre propre au PRES ? Ce projet vient peut-être un peu tôt alors que l'on vient à peine de créer l'EHESP. Derrière, n'est-on pas déjà en train de gommer ce label ? Je

comprends la volonté de prestige qui s'est exprimée avec la création de formations diplômantes nouvelles, mais il ne faudrait pas tout sacrifier à cette volonté, surtout avec un projet qui mérite d'aller plus loin dans la réflexion et dont la présentation pourrait être faite au Conseil d'administration. À ce propos, j'ai découvert ce qu'était un PRES à la lecture de ce document.

M. MATTEI : D'abord, je partage complètement votre souci de ne pas prêter à l'interprétation d'une antenne rennaise d'une EHESP parisienne. Ensuite, c'est une mauvaise interprétation de penser qu'il n'y aurait plus de Conseil d'administration, les universités conservent le leur, de même que Science Po et l'EHESP le conserveraient. Quant à la signature qui peut choquer, laissant penser que l'on a mis la charrue avant les bœufs, ce n'est ni plus ni moins qu'une lettre d'intention. Pour l'instant, cela n'a été suivi de rien et nous n'avons consulté personne. Il ne serait évidemment pas pensable un seul instant de signer un éventuel PRES sans que le Conseil d'administration ait donné son aval. C'est une signature d'intention, cela ne va pas au-delà jusqu'à présent, croyez-moi.

M. ROSENBLATT : Je fais partie des membres du Conseil pour lesquels ce projet suscite de la perplexité et de l'inquiétude. Vous nous rassurez en partie, nous sommes autour de la table entre gens de bonne foi et il n'y a pas anguille sous roche. Mais la question est plus profonde : que veut-on en parlant de cette orientation stratégique importante de notre maison ? La loi de santé publique dont vous avez été l'artisan mentionne les missions de l'École des hautes études en santé publique, notamment dans ses développements universitaires et dans une logique d'animation de réseau national. Or, ici, nous ne sommes pas dans la logique d'animation d'un réseau national mais dans l'intégration d'un réseau parisien. Je trouve que c'est réducteur par rapport à la mission et l'orientation telles qu'elles ont été fixées par la loi.

Deuxièmement, c'est un peu à contre-courant puisque les politiques publiques en la matière ont été plutôt décentralisatrices au cours des dernières années. On se met à renforcer un pôle parisien.

Troisième élément, nous sommes dans une logique de coopération avec des institutions extérieures, ce qui est positif dans le principe et intéressant, mais ce ne sont plus que des développements universitaires. Au fil de certaines séances, j'ai régulièrement cité les écoles de service public et je note qu'elles disparaissent peu à peu de nos propos, de même que de nos orientations. On est uniquement préoccupé par le développement des relations du monde universitaire et non pas par les contacts, les relations et les coopérations avec les écoles de service public. Je crois d'ailleurs qu'il n'y a pratiquement pas de coopération avec elles alors que l'on pourrait inventer suffisamment de choses pour marcher sur nos deux jambes et équilibrer nos affaires. Nous sommes là encore sur de l'universitaire « pur jus », ce qui est légitime, important et fait partie des missions. Jusqu'à présent, nous avons dit avec vous que, précisément, les filières professionnelles et statutaires étant existantes, c'est bien la dimension universitaire que l'on développait. Mais ici, on ne développe plus que l'aspect universitaire et l'aspect statutaire est appelé à se réduire. Et si l'on voit des diminutions dans les années qui viennent de promotions d'élèves formés, le basculement sera complet, les filières professionnelles deviendront marginales, résiduelles. C'est une transformation lourde, qui a du sens, mais ce n'était pas celui de notre coopération ni de notre adhésion aux projets initiaux.

Il faut marcher sur les deux jambes, avoir des coopérations de fond, importantes, intéressantes avec les écoles de service public de haut niveau, il en existe et il serait bien d'avoir des collaborations de ce côté également. Le projet parisien tel qu'il se prépare, s'il se fait, supposera des investissements lourds et ces investissements parisiens ne se feront pas à Rennes. Ce qui fera un double déplacement du centre de gravité vers les formations universitaires plutôt que les statutaires, et vers Paris plutôt que la Bretagne.

Enfin, je m'interroge sur une question de forme, car sauf à solenniser ou à fixer officiellement un mandat -ce que je peux comprendre- sur le strict plan du droit, il me semble qu'il n'y a pas de nécessité d'une délibération.

M. MATTEI : Je vais répondre en partie à vos questions. Vous avez raison, si le Conseil d'administration le souhaite en majorité, nous ne voterons pas ce mandat. Je ne voulais pas que l'on puisse s'engager dans cette discussion sans que le Conseil d'administration ne soit totalement informé et, éventuellement, se soit prononcé sur cette éventualité, car donner mandat au directeur de s'engager dans la discussion ne revient pas à balayer d'emblée cette éventualité. C'est très simple : soit nous votons, soit nous ne votons pas. Si nous ne votons pas, M. le directeur va continuer les discussions exploratoires et le Conseil en sera informé. Si nous votons pour lui donner mandat, cela signifie que nous ne sommes pas d'emblée dans l'idée d'un refus car, sinon, ce n'est même pas la peine de lui donner ce mandat. C'est pourquoi il y avait une certaine logique à consulter le Conseil.

Je voudrais dire que vous avez pris une comparaison très intéressante, et si ni vous ni moi ne sommes orthopédistes, je peux quand même dire aujourd'hui que nous ne marchons pas sur nos deux jambes mais claudiquons bas. Car si nous avons une formation continue et une formation professionnelle qui sont parfaitement et excellemment développées, notre formation universitaire commence à peine à bourgeonner et nous avons besoin de la tirer pour mettre à niveau notre enseignement universitaire, notre système de recherche et présenter quelque chose d'équilibré. D'ailleurs, ce matin, lorsque nous avons fait le bilan devant les tableaux, vous avez bien vu les chiffres. Nous avons une implantation qu'il faut maintenir, voire même développer dans le domaine de la vocation initiale qu'a apporté l'ENSP dans la corbeille de l'EHESP. Mais, pour le moment, nous sommes un peu gênés dans le développement universitaire, nous sommes très petits et encore très faibles. C'est à la mesure d'ailleurs des participations des deux tutelles, on l'a toujours vu et on le constate encore : les postes, à raison de trois par an, arrivent petit à petit et les crédits n'arrivent pas encore pour le moment. Je suis préoccupé par le fait que l'héritage de l'ENSP transmis à l'EHESP non seulement ne se dégrade pas mais continue de se développer, et je suis certain que ce que nous faisons sur le campus de Rennes aujourd'hui va dans ce sens. Et si je sentais qu'il y avait une menace en quoi que ce soit, j'arrêteraï car mon engagement moral, non pas par obligation mais par conviction, est que l'EHESP poursuive ce qu'avait fait l'ENSP.

En revanche, et j'espère que vous avez bien compris ma prudence, j'estime qu'il y a là une opportunité que nous n'avons pas le droit de balayer d'un revers de la main. Il ne s'agit pas de se marier, de devenir l'annexe de Paris, il n'en est pas question et si c'était le cas, je vous demanderais moi-même de dire non. Mais j'estime que nous pourrions nous accrocher à ces deux grandes universités dans la mesure où nous le sommes déjà à celle de la Méditerranée et que nous avons d'autres liens avec d'autres universités dans l'optique de créer un réseau. Imaginons l'hypothèse inverse, que nous refusions le PRES dès aujourd'hui, je peux vous dire que cela ne ferait ni chaud ni froid aux autres membres. Descartes et Diderot représentent à eux seuls environ 60 000 étudiants et nous n'en représentons que 1 000, il est clair que notre retrait n'aurait strictement aucun effet sur la réalité et la réussite du PRES. Nous laisserions partir un énorme concurrent sans essayer de l'accrocher d'une manière ou d'une autre ? Je dis simplement que cela mérite une réflexion approfondie, tout en étant parfaitement conscient de ce que vous dites, ainsi que MM. Gibelin, Pommeret et Ferchaud.

M. MESURE : Tout ce que j'ai entendu montre probablement, comme l'a dit M. Rosenblatt, que vous nous avez consultés très en amont, de fait vous n'avez pas besoin d'une autorisation officielle de notre Conseil pour approfondir. D'ailleurs, on voit bien que toutes nos discussions dépassent largement l'objet de la délibération. Moi-même, j'allais vous proposer d'envisager le moment venu, s'il n'y a pas d'autre solution, de passer par le système du

membre associé à l'article 2 du projet. Ma conclusion, après avoir entendu les divers propos, est que le directeur a largement le mandat pour approfondir le sujet. Et sans revenir sur tout ce que vous avez dit et qui semble aller dans le bon sens, il ne faut pas d'emblée refuser. Il faut être ouvert, approfondir et en rediscuter en essayant de maintenir ce que vous avez dit et qui est primordial : l'ancrage à Rennes, en ayant aussi en tête que si l'ensemble de ces acteurs-fondateurs entre dans la santé publique, nous aurons en face de nous un sérieux challenge.

M. LEGROS : Je fais partie des gens qui ont un intérêt pour ce projet même si, comme vous, j'ai des interrogations. Le premier point qu'il faut, je crois, dissocier du débat d'ensemble est la nécessité d'avoir des locaux satisfaisants dans les meilleurs délais afin de créer une antenne parisienne qui nous permette de remplir correctement nos missions. Une grande partie de l'intérêt de certains collègues à l'École est lié à cela. En louant des locaux, en passant d'un local à l'autre, les conditions de travail sont trop difficiles à l'heure actuelle.

Ensuite, comme le disait Michel Rosenblatt, ce n'est qu'une part de l'activité et il ne faut pas que cela « embolise » l'ensemble de nos affaires. Notamment pour les écoles de service public, nous sortons de sessions interécoles, entre autres et le mouvement est bien avancé. On continuera à le travailler mais l'un ne doit pas « emboliser » l'autre, ce sont deux territoires différents. Je rappelle d'ailleurs que dans l'un de nos précédents Conseil d'administration, on a donné la possibilité à l'École de s'engager dans la Conférence des grandes écoles pour travailler à des projets de mastères, d'autres domaines sont donc engagés.

Une remarque s'agissant de l'ancrage régional et national, à force de dire que l'on est national, on ne pourrait plus avoir d'ancrage local ? J'entends les Bretons dire : « *Laissez-nous régler nos problèmes entre nos universités, ils sont assez compliqués comme cela. Vous êtes national.* » Mais alors, on ne pourrait plus se lier avec aucun endroit ? Je crois qu'il faut sortir également de ce débat.

D'autre part, il faut aussi mettre l'accent sur les questions de santé publique dans les négociations. L'un des vrais enjeux de stratégie est de construire des relations avec les autres centres de santé publique.

Enfin en termes d'opportunités, il semble qu'il ne faut pas se retrouver dans la situation de la gare d'Orléans au moment où se mettait en place le réseau ferré. Quelque chose est en train de passer et il faut sûrement le regarder avec beaucoup d'attention.

Je trouve que ce moment est un peu fort et solennel, et je serais favorable au fait de voter une délibération demandant à l'École de réaffirmer qu'elle reste bien à Rennes mais qu'elle a besoin d'une antenne parisienne ; qu'il ne s'agit pas de fusion mais de collaboration et de travail ; et que c'est bien de la santé publique. Puis enfin, je trouve que le fait d'être petit dans un plus grand ensemble peut avoir des avantages. On peut être un négociateur un peu ardu car, précisément, en étant plus petit, on court moins de risques que Paris 5 ou Paris 7 si le projet échoue. On peut donc faire valoir des exigences plus grandes.

Mme VAN LERBERGHE : J'appuie fortement ce que vient de dire M. Legros et j'ai quelques remarques sur les objections faites au projet. Permettez-moi de m'étonner d'un point, on dit que ce serait une implantation restrictive par rapport à la mission nationale que de rentrer dans un PRES à Paris, mais en quoi Rennes serait-elle moins restrictive par rapport à cette vocation nationale que Paris ? Deuxièmement, je sens qu'il y a beaucoup de craintes vis-à-vis d'un tourbillon qui irait droit vers la fusion. Il se trouve que je préside un comité consultatif auprès de Paris 12 qui fait partie un autre PRES, Paris Est, et l'expérience m'indique que le risque n'est pas la fusion, c'est même tout le contraire. Le risque est que rien ne se passe et que l'on reste dans une juxtaposition paralysante de moyens. J'ai observé que ce PRES s'honorait d'avoir mis en commun les formations doctorales. Ce n'est pas du tout la même fusion de l'ensemble. Ils ont juste mis en commun les formations doctorales et, déjà, ils

trouvent que c'est un succès formidable et s'en enorgueillissent. Je n'ai donc pas l'impression que la fusion soit le danger qui nous guette, d'autant que dans le dispositif, chacun des adhérents est tout à fait libre à chaque moment.

En revanche, je vois, comme M. Legros, l'intérêt stratégique d'entrer dans ces discussions car, au fond, ce projet me paraît correspondre à l'ambition de l'École. J'ai le plus grand respect pour l'aspect professionnalisation. Au passage d'ailleurs, je note que dans le PRES Paris Est, les formations doctorales étaient en commun et qu'il y avait probablement une force de frappe plus importante sur l'aspect professionnalisation avec notamment un observateur de l'emploi. Je reviens à mon point : on ambitionne une certaine visibilité portant également sur l'universitarisation et la recherche mais, malheureusement, le système en France est tellement éclaté que l'on n'a pas cette visibilité et, surtout, on s'épuise avec des moyens insuffisants beaucoup trop dispersés. Cela vaut tout de même la peine d'y aller, je rejoins en cela M. Legros. Et je suis formelle, je suis tout à fait en faveur d'un vote de ce Conseil car sinon M. Flahault n'aura aucun poids dans la discussion. Si l'on n'a pas derrière soi un vote autorisant à discuter, on n'a qu'un petit strapontin dans le meilleur des cas. Avec toutes les garanties que le président nous a données sur le fait que la décision ne serait pas préemptée, je suis pour un vote sur un mandat de discussion.

M. MATTEI : Monsieur le secrétaire général souhaite-t-il intervenir ?

M. J-M BERTRAND : La résolution à voter doit être reformulée me semble-t-il. Pour ma part, j'insiste sur le fait qu'il y a deux sujets distincts : l'implantation parisienne et le PRES. Dans les deux cas, il me semble que nous avons besoin d'une analyse de faisabilité. Une analyse de faisabilité du PRES, c'est aussi une analyse de notre stratégie en matière d'alliances et de coopérations. Pour ce qui concerne l'implantation locale, comme c'est prévu dans le COM, il nous faut cette étude de faisabilité en inventoriant les différentes hypothèses.

M. MATTEI : Je vous propose un vote disant très clairement, sans changer les cinq premières lignes : « *Le Conseil d'administration [...] autorise le directeur à représenter l'École dans le cadre de l'instruction menée en vue de la constitution et de l'éventuelle adhésion de l'EHESP au PRES "Université Paris Cité" entre deux universités : Paris Descartes, Paris Diderot et trois grands établissements : Sciences Po, l'Institut des langues et civilisations orientales (INALCO) et l'École des hautes études en santé publique.* » Auquel on ajoute : « *Une éventuelle adhésion devrait faire l'objet d'un vote en Conseil d'administration et serait sous-tendue par une étude de faisabilité préliminaire.* » On peut peut-être préciser si vous souhaitez, que la localisation principale à Rennes devrait être réaffirmée. On n'est peut-être pas obligé d'ajouter ce dernier point, mais en tout cas, je suis d'accord avec vous sur l'étude de faisabilité préliminaire.

M. J-M BERTRAND : Je pense même qu'il faut la faire maintenant.

M. MATTEI : Au-delà du fait qu'il est pour ou contre, pensez-vous que cet ajout apporte plus de clarté et précise mieux la chose ? Je suis assez conforté dans mes réflexions après plusieurs interventions dont celle de Mme Van Lerberghe, car il faut tout de même que le directeur se sente à l'aise et puisse aller en confiance à la négociation. Et s'il revient avec des éléments qui ne nous conviennent pas, nous dirons non. Cela paraît plus raisonnable.

Je mets donc au vote cette délibération, avec le codicille que je vous ai lu.

(Il est procédé au vote à main levée : contre, MM. Ferchaud et Pommeret ; abstentions, Mmes Quidu et Angelloz-Nicoud, MM. Gini, Rosenblatt, Guérin et Gallet pour deux voix.)

La délibération n°5/2009 ainsi amendée est adoptée.

Je le redis bien : ne soyez pas inquiets. Les choses vont être menées et j'aurai moi-même Axel Kahn au téléphone pour lui expliquer très clairement, en tête-à-tête, ce que nous avons dit

ainsi que les tenants et les aboutissants, non pas par défiance vis-à-vis d'Antoine Flahault mais pour qu'il sache bien les bornes que nous avons fixées.

7. DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (A LA MAJORITE ABSOLUE DES MEMBRES, ARTICLE 23 DU DECRET)

M. QUEYROUX : Je ne vais pas en faire une lecture exhaustive mais rappeler simplement que l'adoption de ce règlement intérieur était parmi les objectifs que vous aviez fixés. Une date de présentation au Conseil d'administration avait été envisagée en fin d'année 2008, mais à l'issue des travaux qui ont eu lieu avec les représentants des personnels et tous ceux qui se sont associés à ce travail, il a été souhaité de ne pas aller trop vite afin que la concertation soit la plus complète possible. C'est pourquoi nous vous présentons le règlement intérieur à cette séance du mois d'avril seulement. Je dois dire, et cela a d'ailleurs été exprimé lors de réunions en Comité technique paritaire, que ce délai supplémentaire a été admis comme nécessaire par tout le monde.

L'exercice demandé aux rédacteurs était, à la fois, de faire oeuvre de création mais aussi de travailler à réunir dans un document unique un certain nombre d'éléments existants. D'où l'architecture proposée, avec un corps du texte qui va des dispositions communes au respect des règles d'hygiène, en passant par les droits et devoirs des élèves et des personnels. Puis nous y avons adjoint deux éléments sous forme d'annexes : le règlement des 35 heures et le règlement des horaires variables. D'autres documents sont joints qui sont simplement une série de chartes et de règles qui existaient à l'École et qu'il a paru utile de retrouver dans ce document.

Sur le règlement lui-même, il a fallu faire un exercice un peu délicat puisque nous avons découvert à l'occasion de ces travaux que certaines règles étaient antinomiques entre la liberté de l'université à l'égard de certaines opinions et les obligations de réserve des fonctionnaires. Tout cela était mêlé dans une alchimie compliquée mais nous avons tout de même abouti à un travail de mise en place et de clarification. Et l'on peut dire que ce document a reçu les avis unanimes des instances qui ont été amenées à s'en saisir à l'École.

Le seul point sur lequel je me permettrai d'insister concerne les deux documents placés en annexes (35 heures et horaires variables) et qui, ainsi, vont suivre le même sort que le corps du texte en matière de vote. Un petit codicille en début de l'annexe indique que ces deux documents sont joints au règlement intérieur pour ajouter de la solennité et conforter leur existence puisqu'ils avaient été adoptés du temps de l'ENSP et les partenaires sociaux souhaitaient qu'ils soient actés par le Conseil d'administration de l'EHESP. Ce sont bien deux documents mis en annexe car en l'état actuel des choses, s'ils expriment la réalité des documents existants, l'un adopté fin 2001, l'autre fin 2002, ils sont un peu dépassés. Cela étant, peut-être parce que nous l'avons mal compris ou pas entendu, nous nous sommes aperçu un peu tard que le souhait était que nous les travaillions et que nous les fusionnions. Il existe toute une série de points, de détails, d'appellations parfois plus pertinentes, il faut aussi faire le tri dans les emplois entre ceux qui ont une carte de badgeage et ceux qui n'en ont pas. Nous avons convenu avec les représentants du personnel de mettre ces éléments en l'état en annexe pour les conforter mais qu'en même temps, nous mettrions en place un groupe de travail pour les fusionner dans un document modernisé qui, nous l'espérons, sera prêt pour le mois de juillet. Nous soumettrons alors à votre instance la substitution de ce nouveau document fusionné à ces deux documents existant initialement. C'est le seul point sur lequel nous avons eu à débattre, je parle sous le contrôle de tous ceux qui ont travaillé sur le document.

Je souhaite également saluer une cheville ouvrière en la personne de Mme Gicquel-Bui qui a pris une part importante à ce travail, ainsi que la direction des ressources humaines et les services juridiques, pour que notre texte soit aussi complet que possible, sans enfreindre aucune règle ni aucun droit élémentaire ou fondamental de tout un chacun. Nous pensons

avoir ainsi atteint la mission qui nous avait été confiée, faire en sorte que cette École ait un règlement intérieur aussi vite que possible sans pour autant négliger le contenu.

M. MATTEI : Avez-vous des questions ?

M. POMMERET : Ce n'est pas une question mais je tiens à remercier la direction, M. Flahault et M. Queyroux d'avoir accepté de prendre le temps nécessaire pour que ce règlement intérieur soit l'émanation de l'ensemble des activités de l'École et de son règlement à l'intérieur. Je souhaitais effectivement souligner le fait que ce document a été élaboré avec le personnel.

M. MATTEI : Vous avez parfaitement exprimé ce que je pensais, je ne vais pas compléter. D'autres commentaires ?

M. FERCHAUD : J'ai quelques interrogations en page 10, sur tout ce qui concerne les libertés fondamentales, et notamment le droit syndical puisque c'est ce qui nous intéresse. Je crois comprendre dans le libellé que tout ce qui est dit concernant la liberté de réunion, les tracts et affichages, l'est nonobstant le décret sur le droit syndical. J'aimerais avoir confirmation puisque l'on dit que « *le droit syndical est garanti par la réglementation en vigueur* », ce qui est toujours vrai. Mais s'agit-il bien du fait que le droit syndical qui s'applique dans l'École qui est maintenant un EPSCP et non plus un établissement public administratif tel auparavant, répond bien au décret de 1982 dans toutes ses composantes ?

Ma deuxième question concerne l'antépénultième ligne Tracts et affichages où il est dit que la diffusion de tracts à destination des élèves et des stagiaires -dont il faut comprendre que ce sont des fonctionnaires dans cette acception, c'est-à-dire des élèves fonctionnaires- « *est conforme aux règles statutaires régissant l'activité des représentants du personnel* ». Or, il me semble que le décret de 1982 sur les droits syndicaux précise qu'il ne s'agit pas des représentants du personnel qui distribuent des tracts mais n'importe quelle personne d'une organisation syndicale dès lors qu'elle n'est pas en activité, c'est-à-dire en décharge ou en congé. Ce libellé semble restrictif en parlant de représentants du personnel, à commencer d'ailleurs par savoir ce que signifie « représentants du personnel » dans ce cas de figure. Je ne connais que deux acceptions dans la fonction publique : les membres de CAP (Commissions Administratives Paritaires) et les membres de CTP. Cela va donc au-delà.

En page 16, je passe sur la notion d'usagers qui n'est pas du tout pour Force Ouvrière une notion de service public, puisque l'on est notamment fonctionnaire élève ou fonctionnaire titulaire en stage de formation continue. Hormis cela, on retrouve un peu le problème des catégories que j'avais évoqué lors du dernier Conseil. Certains termes renvoient à des positions statutaires mais il existe quelques ambiguïtés ; on définit des élèves comme des personnes en formation initiale alors qu'ils ne sont pas tous élèves fonctionnaires, notamment ceux en formation initiale courte. D'autre part, on oublie dans cette énumération d'élèves, et ils sont importants en nombre, ceux issus de la promotion au choix par liste d'aptitudes.

M. MATTEI : Je pense que M. Queyroux va vous apporter des réponses.

M. QUEYROUX : Votre premier point rejoint notre choix d'une rédaction ne faisant volontairement référence à aucun texte car nous n'avions pas envie de devoir réunir ce Conseil avec une majorité qualifiée chaque fois que les textes qui régiraient le droit syndical changeraient. Votre remarque sur l'article I-1.d est tout à fait pertinente et si les autres rédacteurs présents sont d'accord, je suggère de remplacer la fin de la phrase « *...l'activité des représentants du personnel.* » par « l'activité syndicale ». C'est plus clair et il n'y a ainsi pas d'ambiguïté. En page 16, le terme « usagers » a été choisi car il englobe plusieurs sous-catégories. En revanche, je prends acte du fait que les gens peuvent être présents par liste d'aptitudes, il n'y a effectivement pas que le concours. C'est une remarque fondée et il faudra l'ajouter.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Concernant le travail fait sur le règlement intérieur, nous apprécions que le conseil des élèves ait été invité à participer pleinement à toute sa rédaction. Les élèves que nous représentons au titre du Conseil d'administration l'ont été aussi. Nous avons remarqué que beaucoup de nos remarques avaient été intégrées, ce que nous avons apprécié. Néanmoins, je souhaite faire remarquer que ce qui était autrefois dans le règlement intérieur de l'ENSP concernant dans les détails la vie du campus et qui était proposé aux élèves n'apparaît pas du tout dans ce document. On nous a indiqué que cela ferait partie de ce que l'on appellera le règlement de scolarité. Cet élément sera donc à joindre au règlement intérieur et j'espère qu'il sera également présenté au Conseil d'administration.

M. GINI : Je suis d'accord avec vous sur la qualité du document, j'ai simplement une demande de précision sur le troisième paragraphe relatif à la Direction des études (page 30). Il est indiqué : « *Les responsables de formation "fonction publique" sont les référents de l'institution pour toutes questions liées aux différents métiers cibles. À ce titre, ils assurent l'interface entre l'École et les directions centrales [...] avec les instances professionnelles.* » J'aimerais savoir si l'on entend par « instances professionnelles » les organisations syndicales les plus représentatives, c'est-à-dire que cela ne se limite pas aux associations professionnelles.

M. QUEYROUX : Je vais faire appel à un joker car j'ignore si ce point a fait l'objet d'un débat particulier lors d'une des séances. Je ne suis pas sûr que le terme « instances » ait visé des instances, ce sont plutôt des partenaires. Nous aurions pu adopter un terme plus général. Le terme organisation est plus ciblé et le mot instance est restrictif, si tout le monde est d'accord, nous pourrions indiquer « avec les représentants des corps professionnels ». C'est une dimension générale et plus large qui comprend à la fois les organisations syndicales et qui peut permettre d'élargir à des associations. Cela vous convient-il ?

M. GINI : Oui.

M. QUEYROUX : Nous retiendrons cette rédaction.

M. MATTEI : Pour répondre à Mme Angelloz-Nicoud, le règlement de scolarité est prévu par décret, il sera à discuter et à approuver dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Mme CARVALHO : Je voulais me joindre aux satisfactions qui ont été exprimées, ayant beaucoup participé à ce groupe de travail, en particulier sur la définition des nouvelles organisations de l'École dont la Direction des études. Nous avons beaucoup réfléchi avec les différents responsables de formation à ce que devrait être cette Direction des études, à la place des responsables de formation, à l'articulation avec les corps professionnels. C'était bien le sens qui avait été proposé dans la rédaction, avec le souci de garder le lien avec le corps professionnel. Comme cela a été évoqué au Conseil des formations, il nous reste certainement à définir maintenant de quelle manière, ce qui n'est pas encore forcément clair.

Je voudrais aussi me faire l'écho d'une demande d'enseignants-chercheurs. Lorsque nous avons travaillé sur l'organisation des départements d'enseignement et de recherche et parlé de l'autonomie des enseignants-chercheurs, toutes les questions tournant autour de leur statut ont été évoquées. Nous nous sommes demandé de quelle façon l'aborder dans ce règlement intérieur et, bien évidemment, il a été rappelé que tous ces aspects seront retenus dans le protocole de gestion des enseignants-chercheurs qui n'est pas encore terminé, apprécié et voté. La demande évoquée en réunion du groupe de travail serait de mentionner dans l'un des articles de ce règlement intérieur que tous ces éléments seront régis par le protocole, ce qui n'est pas noté pour l'instant. C'est simplement une référence à ce protocole de gestion des enseignants-chercheurs

M. QUEYROUX : Cela a son importance car le point avait fait l'objet d'une discussion lors d'une précédente séance ; je rappelle que nous avons substitué au terme d'enseignant-chercheur celui de professeur pour les enseignants de l'École afin d'éviter toute confusion avec les corps de l'enseignement supérieur. Si l'on mentionne quelque chose quant à un protocole à définir ou à un règlement intérieur pour renvoyer à ce protocole, je souhaiterais que l'on reprenne bien le terme maintenant consacré de professeur.

Mme CARVALHO : Je suis d'accord, c'est par manque d'habitude que je ne l'ai pas fait mais c'est bien le terme de professeur que je souhaitais utiliser.

M. MATTEI : Je mets donc la délibération au vote.

(Il est procédé au vote à main levée : abstention de M. Ferchaud.)

Le règlement intérieur est adopté à la majorité qualifiée. (délibération 6/2009)

8. DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'OCTROI DES RESPONSABILITES ET DES COMPETENCES ELARGIES EN MATIERE BUDGETAIRE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. QUEYROUX : Cette délibération est nécessaire pour que nous puissions, le plus vite possible, nous voir reconnaître en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, ce qui était déjà la situation de l'établissement public administratif qu'était l'École nationale de santé publique, par des compétences, à la fois de gestion de son personnel, de son patrimoine, tous éléments que comportent dans la réforme de l'université les compétences élargies pour les établissements universitaires.

On sait qu'au terme de la réforme, il était prévu que tous les établissements y accèdent et, en ce qui nous concerne, il est important de pouvoir y accéder le plus vite possible. Dans le processus décrit dans les textes, un préalable incontournable est que le Conseil d'administration demande l'obtention de ces compétences élargies. C'est important pour nous -et je fais référence à ce que Mme Carvalho vient de dire- afin de régler le problème du statut de nos professeurs car il est expressément indiqué que pour pouvoir gérer une catégorie de professeurs contractuels qui ne soient pas des maîtres de conférences ou des titulaires de chaire, il faut disposer de ces compétences élargies. Pour permettre de continuer à gérer le corps existant et de recruter de futurs professeurs dans de bonnes conditions, il faut impérativement que nous puissions solliciter le plus vite possible ces compétences élargies. La demande qui est faite est une étape préalable afin que l'établissement puisse solliciter le ministre.

M. MATTEI : La discussion est ouverte.

M. FERCHAUD : Comme vous le savez, le syndicat Force Ouvrière n'a jamais été demandeur de l'autonomie de l'école, de même pour les universités. Or, cette délibération aboutit à une autonomie vis-à-vis de l'Etat, y compris en ce qui concerne l'immobilier, les droits du personnel, etc. qui seront gérés, comme c'était le cas, directement par l'École. Par principe, nous sommes contre cette demande de responsabilités et des compétences.

M. MATTEI : Je respecte comme toujours les convictions de chacun, je vous fais observer tout de même deux choses : nous sommes ici en application de la loi et je ne crois pas que vous puissiez vous y opposer. Deuxièmement, si je comprends parfaitement que vous défendiez vos convictions, permettez-moi de vous dire que la société et les organisations changent et qu'à un moment ou à un autre, il faut évoluer également. Je le dis sur un ton très amical, mais je note que dans ce Conseil, parmi beaucoup de représentants de différentes organisations, vous n'êtes pas le plus allant sur tous les sujets qui nous préoccupent. Je le regrette un peu, mais encore une fois, c'est votre droit et même votre devoir si vous en êtes convaincu. Monsieur Pommeret ?

M. POMMERET : *Mea culpa, mea maxima culpa* ! Ma remarque sur les votes négatifs d CTP concernait cette délibération et non pas la précédente. Ce qui est aussi le cas pour le vote à la majorité absolue. Sur le fond, nous avons rencontré des représentants du personnel et le directeur concernant cette possible délibération car, compte tenu du fait que la compétence qui était donnée à l'ENSP court jusqu'au 1^{er} août 2009, que des universités qui avaient sollicité les compétences élargies ont demandé à revenir en arrière et du débat en cours, nous aurions aimé nous appuyer sur un audit indiquant les avantages et inconvénients. Même si nous savons bien aujourd'hui le besoin impérieux pour l'École d'avoir une autonomie, nous voudrions mesurer l'ensemble des tenants et aboutissants que cette décision impliquerait. Aussi, nous souhaiterions, d'ici le mois de juillet, avoir un document qui nous permette de prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. FLAHAULT : J'avais alerté les organisations syndicales lors de nos réunions régulières que l'absence de vote à ce Conseil d'administration nous ferait prendre des retards potentiellement dommageables pour la gestion de l'École, cette demande des compétences élargies nous permettant simplement de maintenir le statut actuel de l'École qui a *de facto* un statut d'autonomie. En réalité, cette demande en compétences élargies concerne un petit nombre d'entre nous qui font partie du corps des enseignants-chercheurs et dont la masse salariale n'est pas gérée par l'École. Il faut que l'Enseignement supérieur instruisse le dossier concernant notre établissement -ce qui prendra un certain temps- le plus vite possible pour nous permettre d'avoir la totalité de la gestion et des compétences élargies. Je pense qu'il n'est pas raisonnable d'attendre trop longtemps pour adresser la demande de compétences élargies auprès de l'Enseignement supérieur.

Cela étant, je suis d'accord sur le fait de mener un audit approfondi sur les tenants et aboutissants et ce que deviendront les prérogatives de l'École au moment des compétences élargies. Il est tout à fait possible qu'apparaissent certains éléments que nous ne possédons pas encore aujourd'hui et qu'il sera utile de connaître. Mais toujours est-il que si nous n'avions pas les compétences élargies, nous serions totalement bloqués dans le fonctionnement actuel, y compris pour l'ensemble des personnels contractuels. Dès le 1^{er} septembre, je ne pourrai pas reconduire les contrats à durée déterminée de la période précédente et je ne pourrai évidemment pas proposer de contrats à durée indéterminée. La responsabilité que l'on prendrait en empêchant la Direction d'envoyer la demande de compétences élargies serait très lourde de conséquences, y compris pour la gestion des personnels les plus vulnérables de cette École.

Mme QUIDU : Il m'avait semblé, monsieur Flahault, qu'à l'issue de la réunion, vous étiez d'accord sur le fait que la délibération était sous réserve des conclusions de l'audit indiquant les avantages et inconvénients d'une telle démarche.

M. MATTEI : Avant de donner la parole au secrétaire général, je ne suis pas sûr que l'on puisse voter une délibération sous réserve, on ne peut pas signer ou résigner des contrats « sous réserve ».

M. QUEYROUX : Il faut être très clair, la situation de l'ancien établissement qu'était l'ENSP était celle d'une autonomie très large, et en adoptant le statut de Grand établissement, certains aspects n'avaient pas été perçus. Cependant, je rappelle qu'en octobre 2007, une étude de l'un de nos enseignants, André Lucas, était sans équivoque et mettait en garde sur les règles de fonctionnement des universités. Si nous devenions un Grand établissement, il nous fallait impérativement obtenir une autonomie de gestion dans le cadre des compétences élargies pour éviter un certain nombre de problèmes très prégnants concernant la vie de l'École, notamment pour le recrutement et, plus grave, pour le renouvellement des contrats que nous ne pourrions plus faire sur le plan du droit. Que l'on fasse un inventaire et une étude des conséquences, par exemple le fait que nous réalisons les payes et que les établissements universitaires sont

incités à les sous-traiter, semble normal. Nous sommes dans une telle contrainte que -sauf à se retrouver dans un blocage que personne ne souhaite- j'imagine mal que l'on subordonne ou que l'on reporte la délibération à juillet car nous ne connaissons pas les délais d'instruction du ministère de l'Enseignement et nous avons besoin d'être fixés le plus tôt possible. Or, on nous reprocherait certainement d'avoir attendu juillet sachant que les modalités transitoires s'arrêtent en août.

M. GIBELIN : Je trouve que les choses sont un peu compliquées avec deux avis aussi différents. Et j'entends tout à fait que la Direction ne veuille pas prendre de retard. Je souhaiterais donc que l'engagement soit pris aujourd'hui que l'ordre du jour du Conseil d'administration de juillet prévoit de faire un point plus complet de la situation. Je crois que personne ne souhaite que cela pose des difficultés pour les contrats mais, et vous y avez fait allusion à plusieurs reprises, la situation actuelle par rapport aux universités mérite pour le moins que nous ayons un éclairage complet afin que le Conseil d'administration puisse prendre une nouvelle délibération en toute connaissance de cause. J'ai le sentiment d'être un peu pressé aujourd'hui et ce n'est pas très satisfaisant.

M. COURAUD : Je confirme qu'il existe tout de même une certaine urgence, si c'était remis au Conseil d'administration de juillet, il resterait un peu plus d'un mois au ministère pour réagir. Cela me semble être une prise de risques.

M. LEGROS : Je proposerais bien que nous votions pour cette délibération. En revanche, comme le suggère M. Gibelin, je suis favorable à l'idée de lancer rapidement une étude précise et d'aborder de nouveau ce point au Conseil d'administration de juillet. Il est vrai que le changement de statut fait surgir régulièrement des obstacles. Rappelez-vous d'un précédent Conseil où nous nous sommes retrouvés confrontés à un problème de nombre d'heures à cause du statut de Grand établissement. On découvre que tout n'est pas aussi rose qu'on avait pu l'imaginer au départ et nous nous heurtons ponctuellement à des problèmes de ce genre. Je proposerais volontiers de procéder à cette délibération, de lancer une étude et de revenir sur le point le cas échéant, si elle mettait en lumière de sérieux problèmes.

M. COURAUD : Il est vrai que la création de l'EHESP a correspondu à une période de transition importante dans le statut de l'université française. Nous avons subi un certain nombre de conséquences d'un calendrier qui n'était peut-être pas idéalement choisi, cela a été le cas pour le statut et les conditions de recrutement des enseignants-chercheurs. Ces difficultés étaient uniquement liées à cette coïncidence de calendrier, c'est une conséquence de plus.

M. PARENT : Pour être complètement éclairé avant la prise de décision, pourra-t-on revenir sur la délibération d'aujourd'hui au mois de juillet prochain ?

M. MATTEI : Mon sentiment, et je parle sous le contrôle de MM. Queyroux, Couraud et Flahault, est que notre nouveau statut nous impose de prendre cette décision. En revanche, une étude approfondie des conditions dans lesquelles cela se fait pourrait nous amener à changer notre procédure, non pas à revenir sur notre décision mais à voir comment agir de manière plus efficace. En réalité, nous nous mettons en conformité avec notre statut, si nous ne le faisons pas, nous le perdrons, c'est ce que m'expliquait M. Couraud. Or, personne ne souhaite cela. D'ailleurs, c'est bien expliqué dans les notes et les attendus que vous avez. Bien sûr, il est désagréable de se sentir contraint par une « guillotine » qui tombe au mois d'avril. Le mieux que nous puissions faire est de voter cette délibération afin que nous puissions nous engager pour l'avenir de ceux qui en ont besoin, que nous regardions les conditions, les obligations et les contraintes que cela nous conduit à endosser, et puis nous referons le point en juillet. Je mets donc aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote à main levée : contre, M. Ferchaud ; abstentions, M. Pommeret et Mme Quidu.)

La demande des compétences élargies est approuvée. (délibération 7/2009)

9. DELIBERATION RELATIVE AUX MISSIONS ET AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES

M. DELAROCHE : Cette question est un petit développement de textes réglementaires qui précisent dans quelles conditions, par rapport aux droits d'inscription payés par les étudiants, nous devons utiliser ce fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Une circulaire nous en précise les conditions, je pense que vous l'avez tous lue, il est proposé un pourcentage de 75 % pour l'aide sociale et 25 % pour l'aide aux projets. On décline le mode de fonctionnement et ce pour quoi sont opérationnels les projets étudiants et l'aide sociale. Il est rappelé qu'un rapport d'activité sera remis aux Conseils d'administration et des formations au cours du premier trimestre de chaque année retraçant l'activité de ce fonds dans le respect de la confidentialité due aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Je m'interroge car il est prévu trois délégués des étudiants dans la commission de ce fonds mais je ne suis pas persuadée qu'ils soient au nombre de trois à l'École. Les étudiants regroupent les ingénieurs de génie sanitaire mais j'ignore quelles autres promotions sont concernées. À mon sens, il ne peut pas y avoir trois personnes siégeant, cela pose problème par rapport à cette fiche.

Mme GICQUEL-BUI : Les étudiants siégeant peuvent être issus de la filière ingénieurs et des différents masters de l'École, dont le *Master of public health*, ou même du CAFDES, mais disons qu'ils sont plus distants de nous au quotidien.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Comme ils doivent être désignés par le conseil des élèves, les délégués étudiants du CAFDES ne sont pas des interlocuteurs actuels. Il faudra préciser ces données.

M. MATTEI : On pourrait le mettre dans le règlement de la scolarité.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Par exemple ! Mais en attendant, il faudrait le prévoir. Comment le conseil des élèves peut-il désigner des gens qui n'en font pas encore partie ?

Mme GICQUEL-BUI : Dans le règlement intérieur, on dit bien que c'est devenu un conseil des élèves et des étudiants. Il est prévu de la même manière que les promotions désignent des représentants au sein de ce conseil des élèves, les différents masters désignent aussi deux délégués par promotion qui siègent ensuite au conseil des élèves. Dès la prochaine rentrée universitaire, nous aurons au sein du conseil des élèves des représentants étudiants des différentes promotions de masters.

M. MATTEI : Nous allons donc voter cette délibération.

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°8/2009 est adoptée à l'unanimité.

10. DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI D'AIDES SOCIALES POUR LES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES FILIERES DIPLOMANTES OUVERTES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET NON-BENEFICIAIRES DES AIDES DU CROUS

M. DELAROCHE : La note que nous vous avons remise vous éclaire sur le dispositif que nous avons imaginé en début d'année et les difficultés qui nous ont amenés à vous proposer un nouveau mode opératoire. L'aide au logement qui était de 400 € serait d'un montant maximum de 200 € par mois, cette décision étant liée au souhait de majorer la part « aide sociale » soumise à un barème complet prenant en compte la situation pécuniaire des étudiants et de leur famille. L'aide sociale complémentaire quant à elle serait portée à un

montant de 400 €, ce qui donnerait un montant maximal de 600 € de subsides par mois permettant de mieux garantir aux étudiants l'enseignement qui leur est dispensé et la satisfaction de leurs besoins primaires. Nous avons indiqué le mode opératoire et insisté dans le dernier paragraphe sur la notion d'assiduité, il est légitime que les étudiants soient assidus à ces cours pour bénéficier des aides.

M. MATTEI : Et il n'est pas institué de limite d'âge. Avez-vous des questions ?

M. JOURDAIN : Quelles sont les possibilités d'aide pour le déplacement des étudiants qui se rendraient à Rennes alors que les cours ont lieu en majeure partie à Paris ? Je pense notamment aux étudiants du MPH qui ont connu quelques difficultés cette année.

M. MATTEI : Je crois comprendre qu'il y a deux ou trois cas de figure que l'on ne sait pas régler par les voies normales sur la question des frais de déplacement.

M. QUEYROUX : Disons que nous ne pouvons pas, pas plus que n'importe quel établissement d'enseignement, payer des frais de déplacement à des étudiants qui se rendent à des cours ailleurs qu'à l'endroit où ils ont lieu principalement. Nous en avons discuté l'année dernière. La solution que nous avons trouvée pour les aider avait été de les accueillir gracieusement sur le campus. Nous n'avons pas d'autre solution en l'état actuel des choses concernant les étudiants à qui nous ne pouvons pas payer le déplacement du simple fait qu'ils prennent une partie de leur formation dans un lieu différent. Je n'ai pas de réponse. Nous ne pouvons rien faire par le biais du fonds de solidarité.

Il faut peut-être préciser qu'en marge de cette démarche de fonds de soutien plafonné, un effort d'information des étudiants étrangers a été entrepris dans les plaquettes concernant la venue à Paris dont le coût de la vie est supérieur à celui de Rennes. Il faut bien les informer que s'ils peuvent prétendre bénéficier de cette aide, il faudra le temps d'instruire les dossiers. Il y aura donc un temps durant lequel ils devront être en mesure de vivre de leurs propres ressources. Nous les informons aussi sur un certain nombre d'aspects concernant le coût des logements et les obligations de dépôt de garantie. Effectivement, un déplacement à Rennes en seconde classe paraît presque secondaire par rapport à la situation que certains étudiants ont connue cette année, où ils étaient dans l'incapacité de répondre à leurs besoins élémentaires sur place. Si nous essayons déjà de résoudre ces points au travers d'un certain nombre d'aides, si l'on sait par avance que les cours sont à Rennes et qu'il existe des billets collectifs, il y a des moyens de réduire les coûts. Mais pour l'instant, nous ne pouvons nous substituer aux élèves et les rembourser en tant qu'étudiants. Je n'ai pas d'autres réponses à vous apporter aujourd'hui.

M. MATTEI : Je ne cherche pas du tout à transgresser la loi, mais ne pourrait-on pas envisager l'attribution d'une subvention à l'association des élèves et étudiants pour qu'elle prenne cela en charge ?

Mme DY : En tant qu'agent comptable, cela ne me paraît pas très indiqué.

M. MATTEI : Je comprends parfaitement le sens de la réponse mais si administrativement, nous ne pouvons rien, pas plus d'ailleurs pour les voyages de nos conférenciers qui viennent de très loin, c'est invraisemblable.

M. FLAHAULT : C'est possible maintenant pour nos conférenciers.

M. QUEYROUX : Certains sujets vont être évoqués au point suivant concernant la proposition de remonter certains plafonds de prise en charge. Pour le reste, il existe des règles qui nous permettent de défrayer de leurs déplacements et hébergements les conférenciers que nous faisons venir. Il restait quelques difficultés sur certains montants à Paris mais nous sommes en train de les résoudre. S'agissant des étudiants, en l'état actuel des choses, nous n'avons pas de réponse appropriée, si ce n'est des solutions qui pourraient être taxées de

gestion de fait, par exemple, si l'on donnait de l'argent à une association pour qu'elle gère à notre place.

M. PARENT : Cela ne me paraît pas aberrant que des étudiants aient à payer leurs billets et à assurer leur hébergement, mais à condition de bien les éclairer au moment de l'inscription. Peut-être y a-t-il une différence de tradition entre la France et d'autres pays anglo-saxons, mais les frais d'inscription à un master en France ne garantissent pas que l'on sera hébergé et que les déplacements seront pris en charge. Il ne faut pas être ambigu et bien expliquer que l'on ne prend pas en charge les déplacements ni l'hébergement, quitte à ce que certains demandent des aides.

M. MATTEI : Vous avez tout à fait raison en matière universitaire. Je participe à plusieurs diplômes interuniversitaires, certains modules sont à Paris, d'autres à Strasbourg, à Marseille et ceux qui s'inscrivent doivent se déplacer. Ici, la question se pose parce que nous sommes une école et qu'il existe un certain nombre d'avantages et de soutiens pour les élèves et moins pour les étudiants. Mais votre remarque est évidemment juste.

M. PARENT : Quand je vais faire un cours à Paris 8, on ne me paie pas mon déplacement mais seulement mon heure de cours. Lorsque je vais faire de la formation continue au profit de l'EHESP, je ne suis remboursé que sur la base de décrets qui ne couvrent pas toujours les frais que j'engage.

M. JOURDAIN : Pour justifier ma remarque, il ne s'agit pas de faire de l'assistance à l'égard de nos étudiants, mais le montant des bourses, les frais induits par la formation et le fait que nous sommes une école multisite –qui est le point essentiel- fait que l'on devrait faciliter les déplacements, même si ce sont des aides au cas par cas, ce n'est effectivement pas à généraliser. Nous avons eu ce débat sur le multisite et je pense que c'est le même sujet.

M. MATTEI : C'est aussi une question de multistatut ; le traitement n'est pas égal selon que l'on est étudiant ou élève. Si ma mémoire est bonne, les élèves fonctionnaires sont totalement pris en charge.

M. GALLET : Ce qui est normal.

M. MATTEI : Oui, vous êtes concerné !

M. GALLET : J'ai été étudiant avant et je payais mes frais. Ensuite, on est fonctionnaire en formation rémunérée.

M. MATTEI : Bien entendu, mais vos collègues qui n'ont pas la chance d'être fonctionnaires payent tout.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Nous venons de voter une délibération sur l'aide sociale aux étudiants, peut-être aurait-il été intéressant de s'interroger sur ce que l'on pouvait éventuellement inscrire dans le dispositif de bourses et ne pas uniquement calquer son principe sur celui du CROUS.

M. MATTEI : Il faut bien avoir des sujets sur lesquels réfléchir et avancer, ce que je vous propose de faire. Je mets donc aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote à main levée : abstention de M. Jourdain.)

L'aide sociale à certains étudiants dans le cadre indiqué est approuvée. (délibération 9/2009)

11. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DECISION RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

M. DELAROCHE : Pour rappel, le dernier alinéa de l'article 7 du décret de juillet 2006 relatif aux barèmes indique qu'une délibération doit être prise par le Conseil d'administration pour toute dérogation. Nous sommes revenus vers vous en décembre 2008 pour revoir la question de l'accueil d'un certain nombre de nos intervenants extérieurs, qu'ils soient français

ou étrangers. Aujourd'hui, il nous faut revenir sur le texte fondateur (arrêté de juillet 2006) qui fixait le barème de la nuitée à 60 € sur le territoire national mais qui faisait un distinguo entre des villes de moins 500 000 habitants à 48 € et des villes de plus de 500 000 habitants à 60 €. Il est très clair que sur le plan économique, ce n'est absolument pas satisfaisant pour nos élèves qui bénéficient de l'indemnité de mission mais également nos intervenants extérieurs, nos collaborateurs bénévoles... D'ailleurs, je fais ici un aparté en réponse au Conseil d'administration sur le sujet évoqué tout à l'heure concernant les étudiants. Aujourd'hui, lorsqu'un élève participe à une manifestation, un congrès ou un colloque à la demande du directeur de l'École, celui-ci peut bénéficier de prises en charge pour des déplacements mais aussi l'hébergement. Il faut savoir que nous avons étendu ce dispositif aux étudiants, par exemple, si un étudiant MPH se rend au Vietnam sur décision du directeur pour représenter l'École, il voit son voyage, son hébergement et ses frais de repas pris en charge par ce que l'on appelle le *per diem*, l'indemnité journalière. Nous avons donc des réponses grâce à la notion de « collaborateur bénévole ». Mais je ne reviens pas sur le sujet de la scolarité à proprement parler car il est bien plus délicat.

Cette délibération a pour objet de passer d'un plafond de 48 € à 60 € pour les unités urbaines de moins de 500 000 habitants. Quant aux unités urbaines de plus de 500 000 habitants, puisque nous avons prévu de supprimer ce qui était indiqué auparavant, c'est-à-dire Paris et départements 78, 91, etc., et que nous dérogeons au taux de 60 €, il nous faut inscrire dans le marbre quel montant est fixé. Nous proposons donc une indemnité de nuitée maximum de 90 €, sur production de justificatifs précisant la nature des dépenses prises en charge (nuit, petit déjeuner, la taxe de séjour, à l'exclusion de tout autre frais). Dorénavant, l'ordonnateur devra joindre la facture au mandat qui sera transmis à l'Agence comptable.

L'autre modification sur laquelle je souhaitais insister concerne l'aide que l'École apportait aux élèves qui allaient en stage à l'étranger. Avant la création de l'EHESP, la décision fondatrice n°110 d'octobre 2006 (document remis sur table) prévoyait une indemnité de 48 € les 21 premiers jours, avec une dégressivité de 30 % pour le 22^e jour et les suivants. Nous avons proposé d'aligner en mettant noir sur blanc dans le texte de cette délibération que ce montant de 48 € passe à 60 € pour les élèves qui sont en stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus de formation initiale.

(Retour de M. Hannoun.)

M. MATTEI : Des questions ?

M. FERCHAUD : Effectivement, nous avons abordé cette question lors du dernier Conseil et j'avais fait part du souhait de Force Ouvrière d'intervenir de nouveau sur ce point. Le texte n'est pas très simple, mais c'est vrai de manière générale pour tous les arrêtés pris par les différents ministères sur ce point. Si je comprends bien, et je parle sous le contrôle de son rédacteur, l'article 9 concerne, d'une part, les élèves c'est-à-dire les fonctionnaires en formation initiale...

M. DELAROCHE : Non.

M. FERCHAUD : C'est pourquoi je voulais avoir des précisions. D'une part, on parle d'élèves –et il faut bien préciser ce point chaque fois–, et d'autre part de personnels, en particulier les personnels de l'École eux-mêmes qui s'en vont à l'extérieur de l'École. Il est donc question en premier de l'article 9 –et j'écouterai avec intérêt l'explication concernant les élèves– et de l'article 24 qui, si j'ai bien compris, concerne les agents de l'École qui vont eux-mêmes en formation ailleurs.

M. DELAROCHE : Oui.

M. FERCHAUD : Pour les élèves, sous réserve des réponses qui vont m'être données, je comprends que l'indemnité de nuitée est forfaitaire à hauteur de 60 €, avec production de

facture au seul ordonnateur. On touche donc 60 € dès lors que l'on produit une facture. Tandis que pour les autres personnels, dans le cadre des seuils d'unités urbaines, c'est à la valeur réelle de la facture plafonnée à 90 €.

M. DELAROCHE : Il faut se rappeler que l'École accueille des élèves, des stagiaires en cycle préparatoire, des étudiants dont je viens de citer une manière de les prendre en charge, le personnel de l'École, parmi lequel nous avons aussi des stagiaires qui vont par exemple faire un stage de trois mois dans le cadre d'une mission, des intervenants extérieurs français et étrangers. Et nous avons aussi ces fameux collaborateurs bénévoles frappés par la limite d'âge que, depuis que nous sommes EPSCP, la réglementation ne nous permet plus de rémunérer pour leurs prestations pédagogiques mais à qui nous pouvons tout de même rembourser les frais de déplacement et d'hébergement.

S'agissant des élèves, nous devons distinguer ceux en formation initiale qui bénéficient des fameuses indemnités de formation et de stages dont les montants ne sont pas identiques des autres élèves considérés comme étant en stage de formation et qui perçoivent des indemnités de mission. Il s'agit par exemple des IASS au choix, des IES qui font leur stage de deux mois après leur titularisation mais aussi des ex-cadres A détachés. C'est-à-dire ceux que l'on appelle maintenant les FAE-DESMS qui bénéficient des indemnités de mission, c'est-à-dire de 15,25 € pour un repas ou de 7,63 € si c'est un restaurant administratif, et du taux de nuitée de 48 € dans les villes de moins de 500 000 habitants ou de 60 € au-dessus, et qui maintenant bénéficieront de l'indemnité forfaitaire de 60 €. C'est la raison pour laquelle (article 24) s'ils doivent faire un stage et sont éventuellement hébergés dans une structure administrative de l'Etat ou a fortiori à l'École dans le cadre de leur formation avec la problématique des 90 €, il nous fallait préciser le montant réel.

C'est pourquoi, dans cette délibération, nous avons choisi le parti pris d'écrire de qui il s'agit et ce que nous allouons lorsque la personne doit passer la nuit dans un hôtel. C'est une explicitation que nous espérons la plus compréhensible possible, mais je reconnais qu'il est difficile de satisfaire au maximum des exigences dans les meilleures conditions. Nous pensons, s'agissant des barèmes, qu'un seuil de 90 € dans les villes de plus de 500 000 habitants est peut-être suffisant et que 60 € nous semblent répondre à une réalité économique plus actuelle.

M. MATTEI : Monsieur Delarocche, je suis sûr que M. Ferchaud aura été satisfait de votre réponse. Pour ma part, j'ai parfaitement compris que c'était totalement incompréhensible et je me demande comment vous faites pour appliquer tout cela ! Vous me voyez emprunt d'une admiration sans borne plutôt que d'une contestation tatillonne et je suis tout à fait enclin à vous faire confiance. Non, visiblement, M. Ferchaud n'est pas de cet avis !

M. FERCHAUD : Tout à fait car nous avons de nombreuses interrogations de nos mandants élèves, stagiaires et autres sur ces questions de frais de déplacement. Je crois que la première des choses, c'est que les règles bien expliquées évitent de très nombreuses contestations. Je vous rejoins totalement monsieur le président. Avant tout, il faudrait avoir un règlement à jour. Or, on nous a remis sur table le règlement d'origine qui a été modifié à deux autres reprises. Je vous avoue que j'ai des modifications avec moi, mais je n'ai apporté ni mes ciseaux ni ma colle ! La première des choses serait donc de bien afficher un règlement à jour, avec la modification également prise au dernier Conseil d'administration.

Deuxièmement, je n'ai pas compris ceux qui étaient concernés par le statut d'élève. J'ai cru comprendre que vous aviez parlé des IASS au choix...

M. DELAROCHE : Oui.

M. FERCHAUD : C'est bien le problème car ce ne sont pas des élèves mais des fonctionnaires.

M. DELAROCHE : Un EDH est un élève.

M. FERCHAUD : Mais pas un IASS, aucun agent au choix d'ailleurs.

M. MATTEI : Attendez, je comprends que vous souhaitez un règlement à jour et donc, il faut vous le donner. Mais je ne voudrais pas que nous passions plus de temps sur cette question que sur le PRES tout à l'heure. Ce sont des questions que vous pouvez éventuellement régler directement avec M. Delaroche, sauf à ce que cela conditionne votre vote.

M. GINI : Dans le document, j'aimerais savoir pourquoi on indique systématiquement « Corse incluse » à côté de France métropolitaine, comme si ce n'était pas une évidence. Ce n'était pas le cas dans le précédent document.

M. MATTEI : Je suis content de vous l'entendre dire étant moi-même corse. Je propose, mais c'est un lendemain de 1^{er} avril, France continentale et Corse. Il est vrai que c'est maladroit.

M. DELAROCHE : Monsieur Ferchaud a dit quelque chose de très juste et qui peut surprendre l'assemblée ; plus c'est écrit, tant que cela reste compréhensible, c'est mieux que lorsque ce n'est pas écrit. Cela évite tout contentieux ou problèmes. Je vais faire attention à ce qu'a dit M. Ferchaud, mais si ce dernier a bien pris soin de lire l'article 2, il aura vu que nous mettons en mouvement une nouvelle décision, qui sera d'ailleurs à la signature du directeur de l'École tout à l'heure, récapitulant toutes les décisions antérieures. Elle sera applicable à partir de demain et se trouvera en ligne, tel que les modalités le prévoient dans l'article V-1.b du règlement intérieur.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : On indique bien à quelle date cela prendra effet, mais il n'y a que sur les modalités des « autres personnels intervenants extérieurs » qu'il est indiqué que cette dérogation fixant l'indemnité de nuitée ne s'applique que jusqu'au 31 décembre 2011. Si l'on fixe des montants de remboursements sans dire pendant combien de temps cela s'applique et que l'on oublie de le réviser pendant dix ans, je pense que les montants seront largement dépassés, notamment pour tout ce qui concerne les élèves qui ne sont pas les personnels intervenants extérieurs et autres.

M. MATTEI : Vous suggérez donc une date de révision.

M. DELAROCHE : J'ai une réponse juridique, la date que nous mentionnons n'est obligatoire que dès que nous dérogeons aux règles. 60 € étant le minimum, nous n'avons pas besoin de donner une date butoir d'exécution. Nous devons préciser la date d'application jusqu'au 31 décembre 2011 seulement pour les 90 €.

M. MATTEI : Madame Angelloz-Nicoud demande, avec un certain bon sens, de revoir à intervalles réguliers toutes les prestations d'une façon générale en fonction du coût de la vie, etc. Mais je ne suis pas sûr que l'on puisse fixer le moment où ce sera nécessaire. Il faudra peut-être que les instances de l'École veillent à cela, et je suis sûr que vous y serez attentif.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : On parle ici des indemnités pour les élèves qui vont en stage à l'étranger, mais la direction de l'hospitalisation s'était engagée à donner une réponse sur les indemnités des élèves en cycle préparatoire avant la fin mars. Nous sommes le 2 avril et, à ma connaissance, nous n'avons pas eu de données sur le sujet.

M. MATTEI : La DHOS s'y était engagée ?

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Oui.

M. MATTEI : Dans ce cas, il faut la consulter sur ce sujet.

M. FERCHAUD : Je reviens sur le point de tout à l'heure, ce n'est pas une question de conviction mais de mandat. J'ai effectivement un mandat sur un certain nombre de points, notamment pour attirer l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés et les incompréhensions concernant l'application des frais de déplacement. Je ne peux que regretter

que l'on introduise dans cet arrêté des ambiguïtés ou des notions qui renvoient à des choses qui ne seront pas explicitement écrites dans le règlement qui sera mis en ligne.

Deuxième point, je voudrais vous interroger sur l'abatement dès lors qu'un agent en formation a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Il m'a été rapporté, mais ce n'est peut-être pas exact, que l'administration de l'École aurait tendance à considérer d'une manière générale que l'on peut toujours avoir accès à un restaurant administratif dans une grande ville, ne serait-ce qu'un restaurant universitaire. Ce qui n'est pas toujours le cas.

M. MATTEI : Je pense que M. Delaroche aura bien noté ces points, ainsi que le secrétaire général. Je mets donc aux voix la délibération n°10.

(Il est procédé au vote à main levée : abstention de M. Ferchaud.)

La modification de la décision relative aux frais de déplacement est approuvée.

(Délibération 10/2009)

12. DELIBERATION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE DEUX CERTIFICATS (PMSI ET EHPAD) EN DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

M. FLAHAULT : Je vais rapidement présenter ces deux demandes, sachant que Laurence Malpot, responsable de la formation tout au long de la vie, pourra compléter si vous avez des questions. Nous entrons dans un processus où nous avons 16 certificats que vous allez voir défiler au fil des Conseils. Ces deux premières propositions de transformation ont été bien sûr visées par le Conseil des formations lorsqu'il s'est réuni et ont fait l'objet de quelques petites modifications que je vais vous présenter rapidement.

Nous sommes dans le secteur très concurrentiel de la formation continue et essayons de nous mettre en ordre de bataille pour y répondre de façon la plus appropriée possible. Vouloir transformer les certificats en diplômes est une demande des étudiants et élèves car les diplômes sont « créditeurs » pour des formations ultérieures plus larges pour ceux qui le souhaitent et sont évidemment plus valorisants dans un curriculum vitae. Nous avons pris le parti de commencer par deux certificats ayant des parcours longs de 120 heures au minimum en face à face, et qui étaient mûrs pour être transformés en diplômes, ces diplômes étant « créditeurs » en ECTS, les crédits européens qui peuvent concourir à des équivalences pour des masters.

Pour le PMSI, une demande de pure forme était de modifier l'intitulé qui sera donc Expert PMSI et non pas Expertise PMSI. Il est piloté par Jean-François Philippon, l'un des professeurs du département des biostatistiques. Ce certificat fonctionne bien, je crois que les diplômés sont au nombre de 38 depuis qu'il existe, et il pourrait être amené à être encore plus valorisé, plus médiatisé car il s'inscrit dans une concurrence qui commence à se mettre en place.

Quant au certificat EHPAD, sa dénomination devient « Directeur d'EHPAD, droit des usagers, enjeux, outils et méthodes ». Il est bien destiné aux futurs directeurs d'EHPAD et est peut-être l'embryon d'un master ou d'un diplôme plus important à terme. Il est aujourd'hui piloté par Karine Lefeuve-Darnajou, professeur de droit à l'École.

Il a été indiqué les limites et les forces des certificats par rapport aux diplômes d'établissement, et nous sommes disposés à vous donner d'autres informations si vous le souhaitez.

M. MATTEI : Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

(Il est procédé au vote à main levée.)

La délibération n°11/2009 est adoptée à l'unanimité.

13. DELIBERATION AUTORISANT LE DIRECTEUR A REPRESENTER L'ECOLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ENGAGEE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT PAR PIERRE LE ROUX A PRENDRE TOUTE DECISION ET SIGNER TOUT ACTE DANS CE CADRE

M. QUEYROUX : Je rappelle que c'est une formalité nécessaire pour nous permettre de nous défendre dans cette affaire.

M. MATTEI : Vous voulez aussi intervenir sur ce point monsieur Ferchaud !

M. FERCHAUD : Je suis surpris de votre étonnement puisque nous représentons, entre autres, les personnels et les fonctionnaires et élèves formés. A priori, il est tout à fait normal que nous défendions la demande de cette personne et, en toute logique, que nous ne soyons pas favorables à cette proposition.

M. MATTEI : À quoi êtes-vous favorable ?

M. FERCHAUD : Je suis favorable à ce que l'on accède à la demande de cet agent.

M. MATTEI : Je ne comprends pas très bien.

M. QUEYROUX : En fait, un contentieux est né du fait que pendant un laps de temps, nous avons versé à cette personne qui était un fonctionnaire d'une autre administration admis à l'École, une indemnité compensatrice non due. Il y a eu par la suite une demande de restitution des sommes indûment perçues, et nous sommes donc dans le cadre de ce contentieux. Pour ce qui nous concerne, notre position est très simple : nous avons dû réclamer ces sommes car nous n'avions pas à les régler compte tenu de la réglementation. Nous sommes donc obligés de nous défendre car cette personne a pris l'initiative de contester et de faire appel de la décision. Si M. Ferchaud estime qu'il est anormal que cette personne ne puisse pas bénéficier du maintien de cette indemnité, c'est un autre débat qui n'a pas sa place ici, à mon sens. La question en l'occurrence est de permettre tout simplement à l'École, établissement public, de se défendre dans une instance où elle n'a fait qu'appliquer la réglementation.

M. MATTEI : C'est pourquoi j'étais étonné. Lorsque l'École est attaquée, on donne mandat au directeur de la défendre.

(Il est procédé au vote à main levée : abstention de M. Ferchaud.)

La délibération n°12/2009 est approuvée.

14. AVIS SUR LA DEMANDE D'OCTROI DE LA REMISE GRACIEUSE DE FRANÇOIS CHEVERRY

M. QUEYROUX : Cet élève n'a pas suivi ses cours pendant une certaine période et, à ce titre, ne pouvait pas prétendre à la rémunération qui s'y attachait. Puisque des rémunérations lui avaient été servies, nous avons été amenés à lui en réclamer le recouvrement sur un mois, ce qui doit représenter une somme de 1 500 € environ. Cette personne a fait une demande de remise gracieuse du paiement, mais la seule position possible pour l'agent comptable et l'ordonnateur était de ne pas y être favorables. Donc, nous sollicitons du Conseil d'administration un soutien à cette position de refus de la demande de remise gracieuse.

Mme DY : En qualité d'agent comptable, je suis beaucoup plus favorable à l'octroi d'un délai à M. Cheverry, même sur un temps assez long, dans la mesure où si ses moyens sont limités actuellement puisqu'il perçoit l'allocation chômage -que l'École lui verse d'ailleurs-, il est susceptible de retrouver un emploi et de revenir à meilleure fortune. Aussi, il m'a semblé plus opportun d'accorder des délais plutôt qu'une remise gracieuse, il s'agit de traitements perçus à tort.

Mme ANGELLOZ-NICOUD : Je ne reviendrai pas sur le fait que la situation de cette personne a été traitée lors d'une CAP. Pour autant, je m'inquiète car il s'agit d'un élève D3S qui a été arrêté à peine quelques mois avant la fin de sa formation, et compte tenu du fait que

les éléments lui ont été signifiés à la fin septembre, on aurait très bien pu ne pas établir cette fiche de paye d'octobre et éviter ainsi de recourir à des procédures de ce type pour reprendre cet argent. D'autre part, je considère que cet argent a été budgété et que, compte tenu des différents éléments, notamment que la notification du licenciement n'a lieu que pour janvier, cette personne se retrouve dans une situation particulièrement compliquée. Je considère que ce serait un geste de bonne volonté de l'École de ne pas se poser trop de questions sur la façon dont elle a géré le traitement de cet agent et que, de ce fait, le recours gracieux soit accepté.

M. MATTEI : Monsieur Queyroux peut peut-être donner une explication.

M. QUEYROUX : Madame Angelloz-Nicoud fait état d'un retard mais celui-ci ne nous est pas imputable. La décision mettant fin à sa situation d'élève n'a pas été prise par nous, et tant que nous ne l'avions pas, nous étions obligés de mandater les traitements. Je suis d'accord avec vous, il eût été plus simple pour tout le monde de nous informer dans un délai qui nous permettait de ne pas émettre de traitement. Pour autant, nous ne sommes pas fautifs et nous n'avons aucun motif qui justifie que nous demandions le maintien de cette rémunération au titre d'une remise gracieuse. Je rejoins Mme Dy sur un étalement des remboursements, c'est une somme qui a été perçue indûment non pas par le fait d'une erreur de l'École.

M. ROSENBLATT : Une précision, je comprends bien l'enchaînement du calendrier et le fait que le traitement a été maintenu plus longtemps parce que la décision du CNG est arrivée tardivement. Mais il est vrai que cette personne se retrouve dans une situation d'entre-deux où elle est théoriquement encore fonctionnaire, puisque sa révocation n'est pas intervenue, mais en même temps non payée pour service non fait. En fait, il aurait été plus logique qu'elle soit rayée des cadres à partir du 29 septembre et non pas à une date postérieure ou au mois de janvier. Dans la mesure où, le cas échéant, cela lui ouvre des allocations, il serait logique que cela puisse débiter le 29 septembre pour perte effective d'emploi et de salaire, ce qui lui permettrait soit dit en passant de rembourser une partie de sa rémunération. Je suis conscient en le disant que cela relève d'une décision du CNG, mais l'École ne pourrait-elle pas à tout le moins proposer au Centre de faire démarrer la date de la perte d'emploi à la même date à laquelle s'arrête le salaire ?

M. GIBELIN : Je partage ce qui vient d'être dit et je veux simplement ajouter, à l'illustration de ce point mais c'était vrai aussi tout à l'heure des éléments concernant les caractéristiques du Grand établissement, que cela renforce mon intervention de ce matin sur la place et la contribution des ministères. Globalement, l'établissement doit faire des choses, y compris de manière contrainte par la réglementation, suite à des décisions qui ne relèvent pas de son action directe. Il est aussi besoin que les ministères de tutelle, au sens large, voient comment ils contribuent au bon fonctionnement de l'établissement. Et une situation comme celle-ci n'est pas le reflet d'un bon fonctionnement. Aussi, je soutiens la proposition faite de trouver une solution favorable pour l'intéressé.

M. MATTEI : Je suis de votre avis, je ne pense pas qu'il soit de bonne gestion de prononcer un recours gracieux pour la totalité de la somme. Après tout, nous n'avons pas forcément à payer pour les erreurs du CNG. Je suis tout à fait d'accord avec votre proposition, je demande que l'on se retourne vers le CNG et si d'aventure il ne réagissait pas comme nous le souhaitons, je proposerais un recours gracieux pour la moitié de la somme afin qu'un geste soit fait par solidarité pour la personne qui était à l'École.

M. QUEYROUX : Il vaut mieux que le Conseil se prononce pour une remise gracieuse de 50 % de la dette d'emblée, ce qui nous permettra d'agir quoi qu'il advienne.

M. MATTEI : Je vous propose d'approuver une remise gracieuse de la moitié de la somme.

M. HANNOUN : À titre exceptionnel.

M. MATTEI : Naturellement.

M. HANNOUN : Je soutiens cette proposition, sous la réserve que ce soit bien à titre exceptionnel, non pas par rapport à la personne concernée mais pour que le Centre national de gestion ne considère pas qu'il fait payer la moitié de ses erreurs à l'École.

M. MATTEI : Je suis d'accord, il faut mettre à titre exceptionnel pour raison sociale par exemple. Tout le monde est-il d'accord ? (*Acquiescement général de l'assemblée.*)

La demande de remise gracieuse accordée pour moitié de la somme due est approuvée à l'unanimité. (délibération 13/2009)

Je vous remercie.

(La séance est levée à 16 h 17.)